



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT D'ACTIVITÉS



Service droit des jeunes

ASBL Namur-Luxembourg

2017



CADRE GÉNÉRAL

Le Service Droit des Jeunes – Namur est agréé en tant que service AMO de catégorie 2 avec une antenne.

Par un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2011, les Services Droit des Jeunes se sont vus reconnaître leurs spécificités formalisées au travers de « dispositions particulières relatives aux services spécialisés dans l'aide juridique à titre principal ». Ces dispositions concernent tant l'action individuelle que l'action communautaire (cf. extrait de l'arrêté AMO en annexe du rapport d'activité).

Le SDJ Namur a la particularité d'être actif au niveau de deux provinces, les provinces de Namur et de Luxembourg, soit de couvrir cinq divisions judiciaires, à savoir Namur, Dinant, Arlon, Neufchâteau et Marche-en-Famenne.

EN PROVINCE DE NAMUR

EQUIPE

L'équipe se compose en 2017 de :

- **Laurence Barreau**, juriste.
- **Ludivine Brokken**, intervenante sociale.
- **Céline Pirmez**, intervenante sociale.
- **Sybille Wilvers**, intervenante sociale.
- **Jessica Engels**, intervenante sociale (remplaçante).
- **Pascale Gillot**, économiste graduée.
- **Johanne Wyns**, directrice adjointe (entrée en fonction le 4 avril 2017).
- **Véronique Richard**, directrice.

PERMANENCES

Le service est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h. Les permanences physiques, quant à elles, sont organisées les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h. Elles se tiennent au Beffroi de Namur (situé rue du Beffroi n°4) au sein des locaux d'Infor Jeunes, centre d'information généraliste largement connu.

Elles sont tenues par les permanents, en alternance, par Laurence Barreau, Ludivine Brokken, Céline Pirmez, Sybille Wilvers et Jessica Engels. La direction adjointe participe aux permanences physiques et téléphoniques en fonction des besoins.

L'équipe reçoit également en entretien le public dans les bureaux du siège social (situé rue Godefroid n°26), soit suite à une demande de rendez-vous par téléphone, soit dans le cadre d'un suivi déjà en place.

ACTIVITÉS LIÉES AU PROJET PÉDAGOGIQUE

Les Services d'Aide en Milieu Ouvert ont pour missions d'apporter aux enfants et aux jeunes une aide préventive sociale et éducative dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec leur environnement social et familial.

1. AU NIVEAU INDIVIDUEL

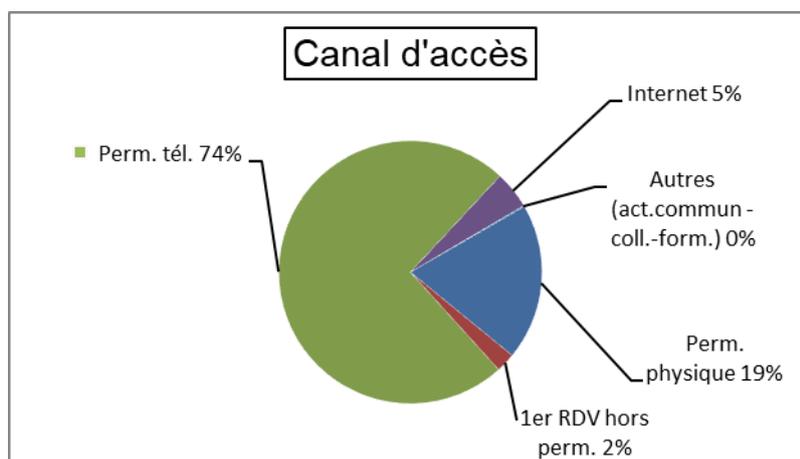
Dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont conférées, les Services Droit des Jeunes dispensent aux jeunes, à leur famille et familiers, dans un langage adapté, une information juridique complète et adéquate, leur permettant de mieux comprendre leur environnement social et ainsi de faire des choix et d'agir en connaissance de causes.

a. Les demandes d'information – Consultations

Conformément à notre cadre de travail, nos actions de prévention premières sont l'écoute, la valorisation et la réorientation et ce, avant l'accompagnement social individuel. Une information complète sur les effets et les conséquences possibles des actions est systématiquement apportée avant toute proposition d'accompagnement dans les démarches.

Nombre de consultations et Canaux d'accès

Sur l'ensemble de l'année 2017, le Service Droit des Jeunes de Namur a été consulté à 778 reprises. Si ce nombre est en diminution par rapport à l'année précédente (846 demandes d'informations), il reste en augmentation par rapport aux années antérieures (654 en 2013; 660 en 2014 et 639 en 2015).



Comme dans d'autres arrondissements, la grande majorité de ces demandes d'informations se fait dans le cadre des permanences téléphoniques. En effet, $\frac{3}{4}$ des demandes sont formulées depuis de nombreuses années de cette manière. Nous pouvons aisément supposer que dans le cadre d'un premier contact, de l'obtention d'une information ponctuelle, de l'éventuelle

fixation d'un premier rendez-vous, les particuliers tout comme les professionnels préfèrent, avant de se déplacer, s'assurer qu'ils frappent à la bonne porte ou espèrent, par ce biais, obtenir une réponse plus rapidement.

Le deuxième type de permanence se voit également investi de manière relativement stable d'année en année (19%). La possibilité d'obtenir une information dans le cadre d'une action communautaire ou collective ou dans le cadre d'un premier entretien est, au vu des autres canaux disponibles, rationnellement proche de 0. A contrario, nous nous interrogeons sur le peu d'utilisation du canal d'accès « internet ». Aujourd'hui, c'est indéniable, les jeunes sont très présents sur les réseaux sociaux et sur internet de manière plus générale. Nous pensons d'ailleurs pouvoir formuler l'hypothèse selon laquelle les jeunes aujourd'hui estimerait qu'il est plus facile de s'exprimer librement ou de s'autoriser à entrer en contact par internet.

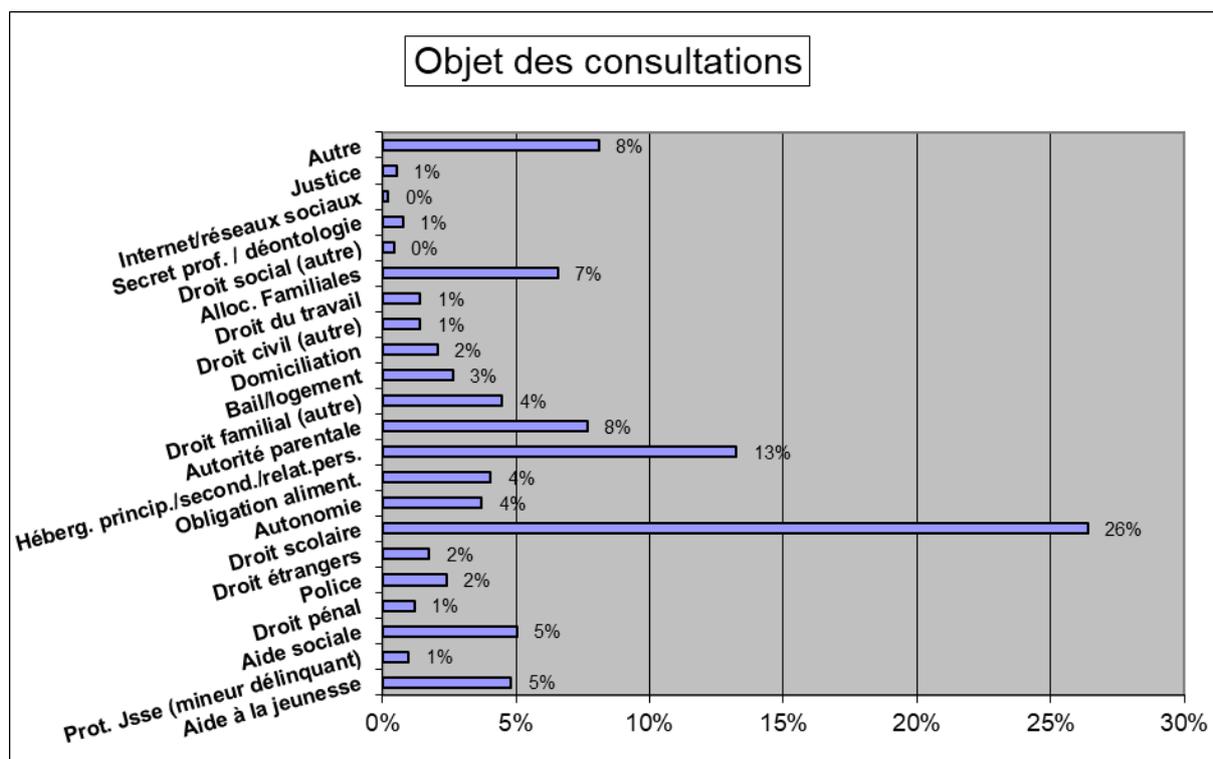
Nous constatons, comme chaque année depuis sa mise en place, que le nombre de visites sur le site continue d'augmenter. En moyenne, il a été consulté 160 fois par jour (+21 % par rapport à 2016). D'ailleurs, si des fiches d'informations sont mises à disposition de nos publics, les pages comportant les outils et informations propres à chaque service restent comme chaque année les plus consultées. En l'occurrence, trois de nos outils figurent dans les 10 sujets les plus consultés sur le site¹.

Cependant, malgré la possibilité laissée d'entrer en contact via un formulaire en ligne et la communication de notre adresse mail, seules 35 demandes nous parviennent par internet.

Aussi, comme précisé dans la partie *Perspectives 2018*, le SDJ Namur a aujourd'hui la volonté de se montrer d'avantage accessible pour les jeunes sur internet. Avec les autres Services SDJ, nous travaillons à une nouvelle refonte du site internet commun. Dans la même perspective, une page Facebook sera également créée.

¹ n°5 : Projet communautaire l'AS de l'AS du SDJ Arlon; n° 6 : Clip vidéo « Déscolte-toi » fruit d'une collaboration entre les SDJ Namur-Luxembourg et trois Maisons de Jeunes (Florenville, Marche-en-Famenne et Basse-Enhaive), n°10 : le guide pratique « prendre son envol » réalisé par notre service dans le cadre d'un projet de prévention générale en 2008 et subventionné par le CAAJ de Neufchâteau et actualisé en 2017-2018.

Objet des demandes



Depuis de nombreuses années, notre service est régulièrement sollicité pour des questions relevant du droit scolaire. Avec 241 demandes et malgré une légère diminution successive en 2016 et 2017, il reste cette année encore l'une des matières dominantes pour lesquelles nous sommes amenés à fournir une information et ce, à la fois pour les inscriptions, les changements d'école, les exclusions, les sanctions disciplinaires et les recours rendus par les Conseils de Classe et les jurys de qualification.

Nous pouvons assurément prétendre à une expertise en la matière. Si nous nous questionnions sur la gestion par l'école des difficultés présentes en son sein ainsi que sur la diffusion et l'impact des outils de vulgarisation créés par nos services, nous nous interrogeons aussi sur le public nous consultant. Il pourrait être intéressant d'observer si la majorité des étudiants et de leur famille nous consultant dans cette matière entrent ou non dans les conditions de l'aide juridique. Non que nous postulions que les jeunes d'établissements plus « populaires » ou en décrochage scolaire soient moins nombreux, mais bien qu'ils se pourraient proportionnellement moins se présenter à nos portes en raison d'une banalisation du processus d'exclusion et/ou d'une méconnaissance de leurs droits en général. À cet égard, il nous semble par ailleurs devoir soulever que la charge financière relative aux procédures judiciaires en matière scolaire est non-négligeable². D'ailleurs, il semblerait que la communication, la conciliation et la remise en question des décisions des directions varient selon les écoles et les réseaux d'enseignement.

² Matière spécifique pour laquelle la mise en œuvre de l'aide juridique semble plus difficile; Proposition de réflexion à lire en parallèle de l'analyse *supra* des dossiers et avec le graphique relatif à l'utilisation du fonds de défense.

Nous renvoyons d'ailleurs pour le surplus notamment aux recommandations en matière scolaire formulées par le groupe InterSDJ et disponibles sur notre site internet.

Parallèlement, il nous apparaît que si un nombre moins important de consultations est à relever dans certaines matières spécifiques relevant du droit familial, une fois combinées sous un même registre elles atteignent un nombre total de 269, soit 29%. En effet, nous constatons depuis plusieurs années une augmentation de demandes notamment liées aux situations de divorce ou de séparations parentales (11,70% en 2007; 11,35% en 2008; 13,41% en 2009; 11,64% en 2010; 14,74% en 2011; 11,15% en 2012; 14,07% en 2013; 13,03% en 2014; 14,08% en 2015 et 14% en 2016).

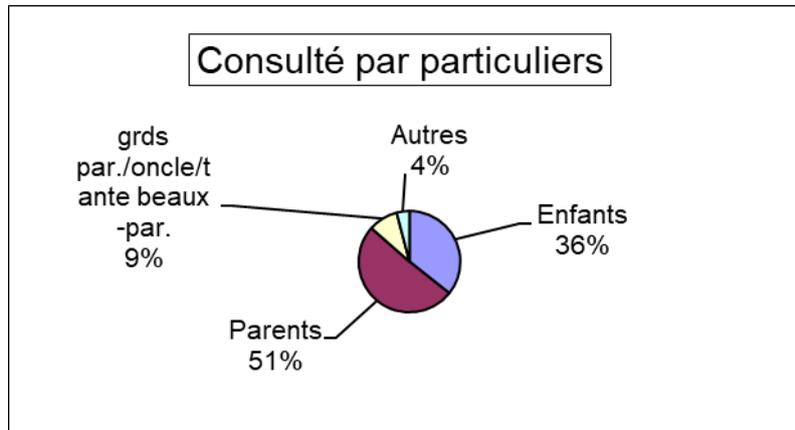
En droit de la jeunesse, les consultations sont en diminution ces deux dernières années et restent systématiquement en nombre supérieur pour le volet Aide par rapport au volet Protectionnel qui, lui, reste très limité. De même, les demandes d'informations concernant l'autonomie des jeunes majeurs ou en approche de la majorité sont en régression. Elles ne concernent plus que 7% en 2016 et 4% en 2017 alors même qu'elles constituaient l'une de nos trois matières dominantes entre 2007 et 2015. Il est à noter que concernant ces deux matières, bien qu'elles soient en diminution au niveau des consultations, elles constituent directement les deuxièmes et troisièmes matières pour lesquelles un accompagnement individuel est mis en place. Nous pouvons donc supposer que ces matières nécessitent en général un suivi plus important et que nous constituons à ce niveau une ressource pour les jeunes issus des services de l'aide à la jeunesse et les professionnels les encadrant.

De manière générale, les matières relatives à l'aide juridique, au secret professionnel, à la déontologie, aux réseaux sociaux mais aussi au droit pénal, au droit des étrangers ou au droit du travail restent constamment inférieures à 2%.

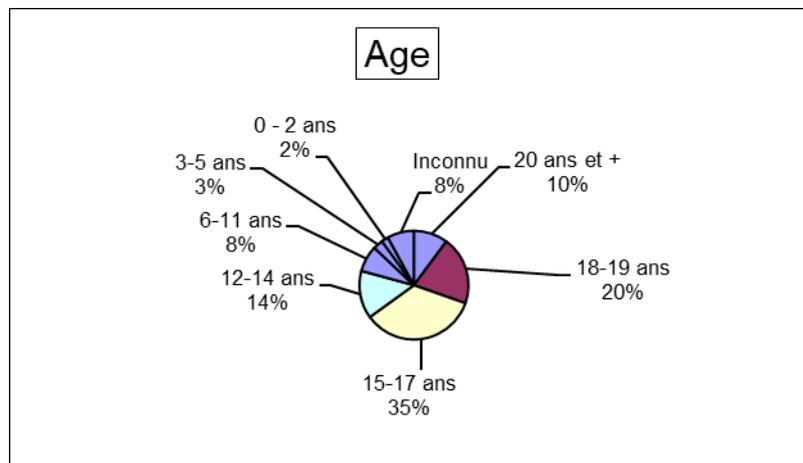
La dénomination « Autre » retient particulièrement notre attention cette année puisqu'elle regroupe 74 demandes, à savoir 8% de l'ensemble des consultations et avait, depuis 2012, annuellement été chiffrée entre 2 et 3%. Il serait intéressant de connaître les services vers lesquels nous réorientons majoritairement les jeunes et leur famille.

Origine et Âge

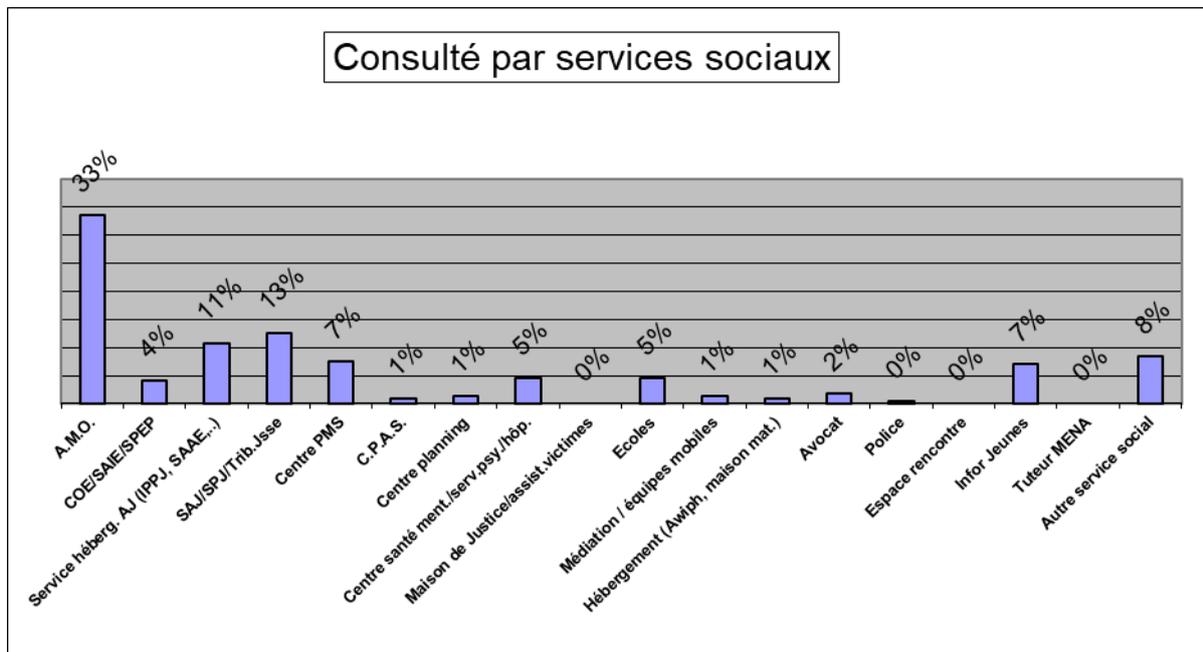
La répartition des consultations est, de manière stable, largement plus importante en provenance des particuliers que celles des services sociaux. Cette année elle est en augmentation de 10%. Les services sociaux et les particuliers nous ont respectivement consultés en 2017 à raison de 28 et 72%.



Les parents nous consultent d'année en année toujours plus que les enfants. Si nous veillons à ce que l'enfant ou le jeune soit toujours l'interlocuteur privilégié et à ce qu'il reste en tout état de cause au centre de l'intervention, il nous semble que cette donnée est intéressante à souligner. En effet, comme l'indique le graphique ci-dessous relatif aux âges, si nombre d'enfants ne possèdent pas encore le discernement pour nous consulter directement, d'autres sont parfois coutumiers de parcours de rupture ou démissionnaires par rapport à eux-mêmes. Si nous devons aider les particuliers à identifier qui est le « demandeur d'aide », il nous appartient également de réfléchir à la place laissée à la proactivité relationnelle et aux liens entre absence de formulation de demande d'aide et refus d'aide; entre formulation expresse de demande d'aide et exigence institutionnelle.



Les demandes d'informations les plus nombreuses concernent les jeunes mineurs proches de la majorité et âgés de 15 à 17 ans (35%). Elles sont suivies de près par les demandes émanant/concernant les jeunes majeurs (30% au total). Cette catégorie est en légère augmentation. De manière chronologiquement dégressive se succèdent ensuite les demandes relatives aux tranches d'âges inférieures. L'enfance et la petite enfance restent les périodes pour lesquelles nous intervenons le moins.

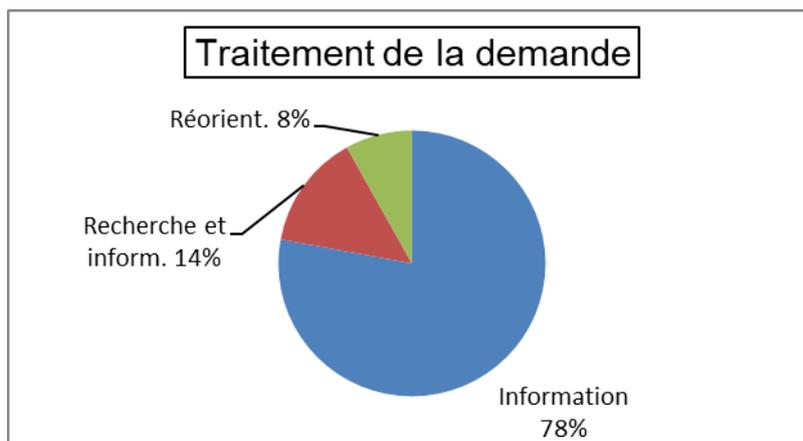


Dans la continuité de l'année passée, près d'un tiers des demandes proviennent des autres AMO. Cela met en évidence le relais entre nos services et atteste de notre complémentarité. Ensuite viennent les demandes émanant des autorités mandantes. Celles-ci continuent de décroître par rapport aux années antérieures (12% en 2016; 13,27% en 2015; 14,69% en 2014; 17,26% en 2013; 22,31% en 2012). Au total, 61% des demandes d'informations viennent des services de l'aide et de la protection de la jeunesse tous services confondus.

Les autres services de premières lignes nous consultent peu. Un travail proactif reste intéressant à mener. Il ressort encore de nos rencontres au sein de nos différents groupes de travail un manque de connaissance mutuelle des missions et cadres de travail propres aux services. Les demandes émanant des autres services sont stables et s'équilibrent en termes de croissance/décroissance.

À l'avenir, nous veillerons à croiser les données entre l'origine de la demande et l'objet de la demande ainsi que celles relatives aux âges et aux objets.

Traitement de la demande



Dans 78% des cas, les demandes des usagers sont rencontrées par une information directe dispensée par les intervenantes qui assurent la permanence.

Dans 14% des cas, une recherche est nécessaire pour apporter une information complète compte tenu de la complexité ou de la particularité de la demande.

Dans 8% des cas, le service réoriente vers un autre service. On peut donc en déduire qu'une grosse majorité des demandes relèvent de notre compétence et que nous sommes adéquatement identifiés par les services et par les particuliers.

2017 - Service Droit des Jeunes - Namur
778 consultations pour la province de Namur

Canal		
Perm. physique	146	19%
1er RDV hors perm.	18	2%
Perm. tél.	558	74%
Internet	35	5%
Autres (act.commun -coll.-form.)	1	0%
TOTAL	758	100%

Consulté par particuliers		
Enfants	201	36%
Parents	286	51%
grds par./oncle/tante beaux -par.	53	9%
Autres	23	4%
TOTAL	563	100%

Objet des consultations		
Aide à la jeunesse	44	5%
Prot. Jsse (mineur délinquant)	9	1%
Aide sociale	46	5%
Droit pénal	11	1%
Police	22	2%
Droit étrangers	16	2%
Droit scolaire	241	26%
Autonomie	34	4%
Obligation aliment.	37	4%
Héberg. princip./second./relat.pers.	121	13%
Autorité parentale	70	8%
Droit familial (autre)	41	4%
Bail/logement	24	3%
Domiciliation	19	2%
Droit civil (autre)	13	1%
Droit du travail	13	1%
Alloc. Familiales	60	7%
Droit social (autre)	4	0%
Secret prof. / déontologie	7	1%
Internet/réseaux sociaux	2	0%
Justice	5	1%
Autre	74	8%
TOTAL	913	100%

Consulté par services sociaux		
A.M.O.	72	33%
COE/SAIE/SPEP	9	4%
Service héberg. AJ (IPPJ, SAAE,...)	23	11%
SAJ/SPJ/Trib.Jsse	27	13%
Centre PMS	16	7%
C.P.A.S.	2	1%
Centre planning	3	1%
Centre santé ment./serv.psy./hôm.	10	5%
Maison de Justice/assist.victimes	0	0%
Ecoles	10	5%
Médiation / équipes mobiles	3	1%
Hébergement (Awiph, maison mat.)	2	1%
Avocat	4	2%
Police	1	0%
Espace rencontre	0	0%
Infor Jeunes	15	7%
Tuteur MENA	0	0%
Autre service social	18	8%
TOTAL	215	100%

Traitement de la demande		
Information	423	78%
Recherche et inform.	76	14%
Réorient.	44	8%
TOTAL	543	100%

Age		
20 ans et +	79	10%
18-19 ans	158	20%
15-17 ans	270	35%
12-14 ans	111	14%
6-11 ans	61	8%
3-5 ans	23	3%
0 - 2 ans	16	2%
Inconnu	62	8%
TOTAL	780	100%

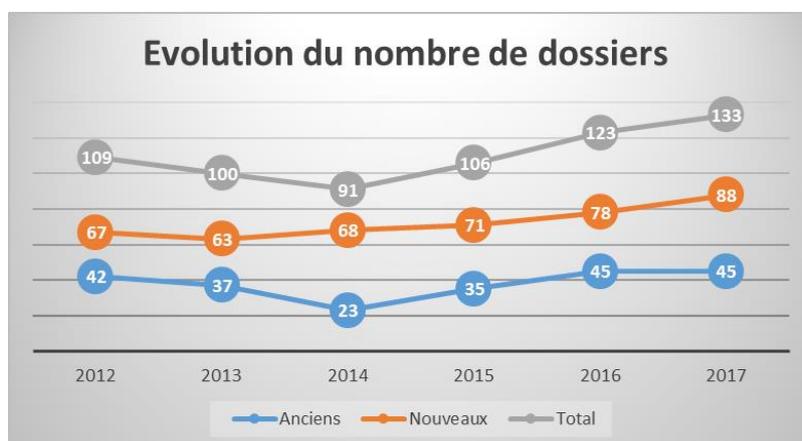
b. Les dossiers ouverts

Au-delà de l'information juridique, le Service accompagne les jeunes, leur famille et leurs familiers qui le souhaitent dans leurs démarches juridiques et sociales, en les associant pleinement au processus d'aide. Il leur donne l'occasion de faire valoir leurs droits, y compris le cas échéant par voie judiciaire.

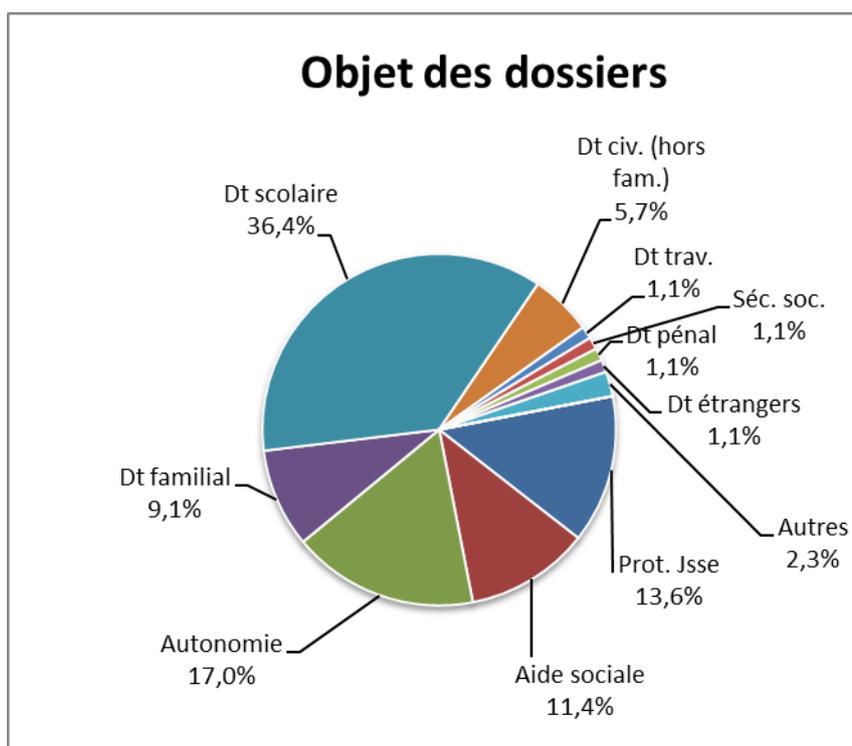
Il est à noter que depuis 2016, le graphique relatif aux *objets* des dossiers traités concerne seulement les dossiers ouverts durant l'année d'activité du service, à l'exclusion des dossiers antérieurement ouverts mais non clôturés.

Nombre de dossiers

Durant l'ensemble de l'année 2017, 133 dossiers ont été traités sur l'arrondissement de Namur. Ce nombre est en augmentation et correspond proportionnellement à l'augmentation du nombre de 10 « nouveaux » dossiers ouverts cette année passant de ce fait de 78 à 88. En effet, en 2016, au total 123 dossiers étaient traités dont 78 étaient nouvellement ouverts. 45 dossiers restent donc toujours en cours. À l'avenir, il pourrait être intéressant de calculer la durée moyenne de prise en charge d'un dossier et de déterminer pour quelle matière les dossiers sont amenés à être traités dans la durée.



Objets des dossiers



En diminution, le droit scolaire atteint à nouveau un pourcentage avoisinant le tiers du nombre total de dossiers. En effet, il a connu une forte augmentation en 2016 mais reste globalement stable les cinq dernières années (36,4% en 2017; 50% en 2016; 38% en 2015; 33% en 2014; 36% en 2013 et 27% en 2012). C'est un fait, le droit scolaire est une matière complexe et souvent méconnue. Il semble que nous ayons été identifiés comme étant le service « ressource » pour cette matière. En effet, nos collègues des autres AMO nous renvoient régulièrement des dossiers d'ordre scolaire afin que nous établissions une co-intervention ou, que nous prenions le relais et réalisons une prise en charge complète du dossier. Malgré nos missions et notre offre de services presque identiques, d'aucuns ne se sentent pas assez outillés pour offrir une information complète ou un accompagnement de qualité lors de ces procédures particulières.

De même, la forte dominance des dossiers ouverts dans le cadre d'une mise en autonomie reste constante voire en légère augmentation. Elle atteint aujourd'hui 17% et n'a jamais été aussi élevée. Étroitement liées à la problématique de la mise en autonomie, les demandes d'aide dans le cadre de l'obtention de l'aide sociale sont également en augmentation depuis plusieurs années (11,4% en 2017; 8% en 2016; 3% en 2015; 10% en 2014; 5% en 2013; 6,4% en 2012).

Ces dossiers constituent une charge importante de travail pour les intervenantes. En effet, lorsqu'un jeune sollicite une aide pour « se mettre en autonomie », un travail de réflexion et d'accompagnement dans différentes matières va généralement se mettre en place. Ce type de demande nécessite, d'abord, un exercice de clarification afin de s'assurer du type d'aide à apporter (générale ou spécialisée) et les services auxquels s'adresser. Régulièrement des problématiques, déjà indiquées ailleurs, tel qu'un renvoi de balle entre l'Aide à la jeunesse et

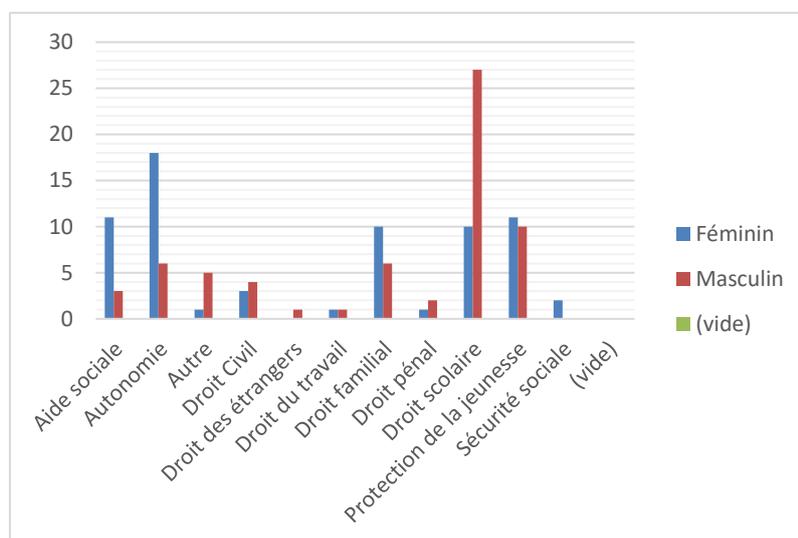
le CPAS font surface. Les démarches administratives pour l'octroi de l'aide générale sont nombreuses en amont, en parallèle, et à l'issue de l'introduction de la demande³.

Ces nouvelles augmentations de prises en charge ne sont assurément pas sans lien avec nos différents constats passés et actuels⁴.

Dans des proportions similaires et de manière stationnaire, on retrouve, d'une part, les dossiers relatifs à la protection de la jeunesse (13,6%), et d'autre part, les dossiers en droit familial (9,1%). Le secteur de l'Aide et de la Protection de la jeunesse est un des secteurs d'intervention qui reste prioritaire au niveau du Service Droit des Jeunes, notre volonté étant toujours de recentrer nos actions vers le public des plus défavorisés.

Enfin, le nombre de dossiers de droit civil non-assimilés au droit familial est, quant à lui, en augmentation et atteint 5,7%. Concrètement, il vise les situations de responsabilité civile, de dettes relatives à des abonnements de GSM ou de transports en commun, de contrat de vente, etc.

Afin de réfléchir à notre pratique, il nous a semblé pertinent de croiser ces données de fond avec d'autres :



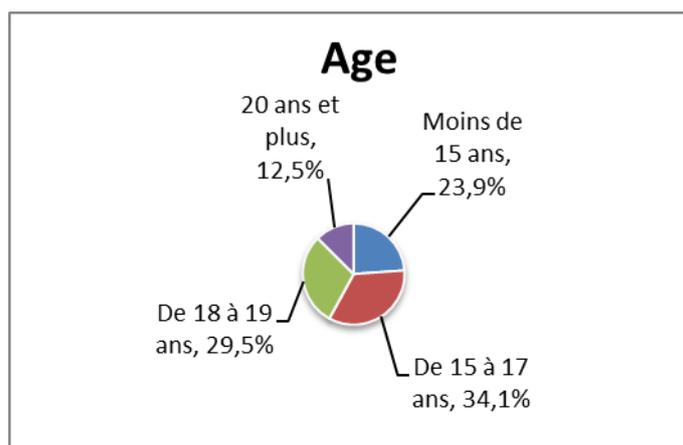
Comme l'illustre le graphique ci-dessus, nous souhaitons indiquer que si dans certaines matières les garçons comme les filles semblent nous consulter de manière indifférenciée⁵,

³ Veiller au respect de la législation relative au CPAS et de la compétence territoriale, à l'application du protocole de collaboration, anticiper l'application des obligations alimentaires, restaurer/créer une relation de confiance entre le bénéficiaire et l'assistante sociale, régularisation au niveau des mutuelles, allocations et bourses éventuelles, recherche éventuelle d'un avocat et introduction de recours, inscription scolaire, etc.

⁴ Dans le cadre de notre diagnostic social, nous analysons, au départ de notre réalité namuroise, les phénomènes de solitude et de capacité nécessaire relatifs à la mise en autonomie, et d'autre part, à partir de situations vécues en Province du Luxembourg, le renvoi de balle entre les secteurs de l'Aide à la Jeunesse et les CPAS et la non-effectivité du Protocole de collaboration; au niveau des actions communautaires, des projets propres au SDJ ont été/sont menés afin de relayer la parole des jeunes sur leur projet de mise en autonomie ainsi que sur la précarité; le SDJ participe depuis plusieurs années à différents groupe de travail et de réflexion sur l'ensemble des deux provinces.

⁵ Les accompagnements s'équilibrent à raison de 51% pour les filles et 49% pour les garçons.

l'accompagnement prépondérant de filles ou de garçons dans des matières spécifiques nous semble devoir être étudié à la lumière d'études relatives à la délinquance juvéniles et aux enjeux de genre. En effet, les garçons nous consultent très majoritairement par rapport aux filles dans les matières scolaires et, dans une moindre mesure, dans les matières pénales, autrement dit dans des matières plus « disciplinaires »⁶. À l'inverse, les filles demandent beaucoup plus régulièrement notre aide dans des situations de mise en autonomie, d'obtention d'aide sociale ou dans le cadre de difficultés relevant du droit familial. En droit des étrangers, des garçons exclusivement se sont tournés vers nous.



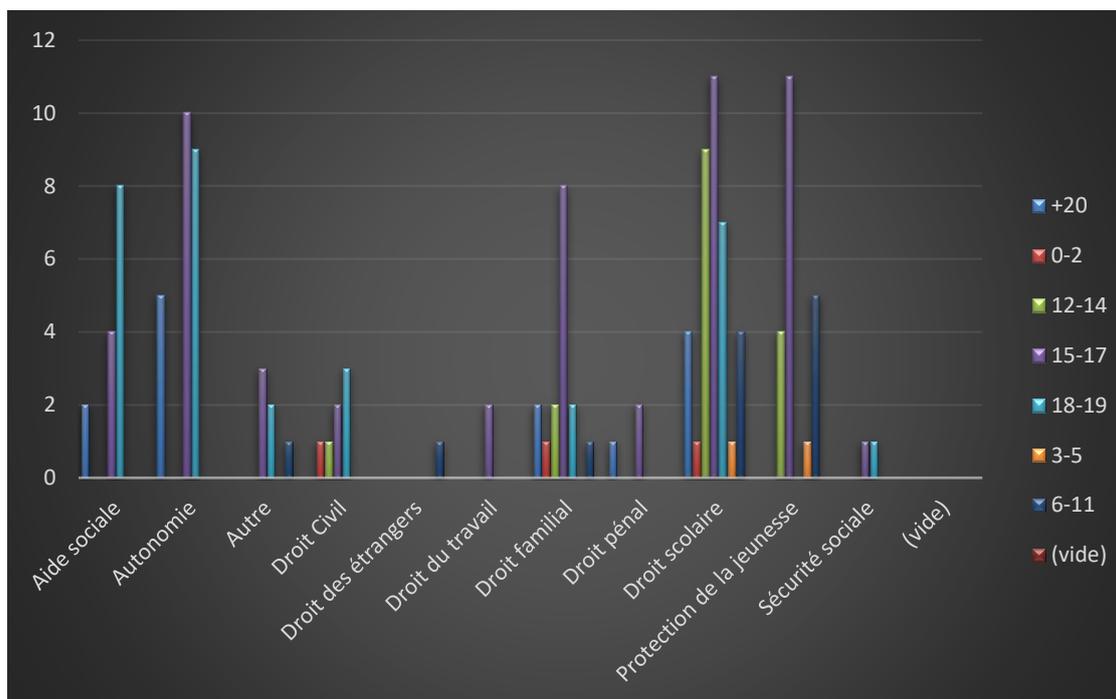
Au niveau de l'âge, en combinaison avec nos données de consultations, force nous est de constater que notre public est aujourd'hui majoritairement composé de grands adolescents. En effet, nous apportons majoritairement notre aide aux jeunes de 15 à 17 ans (34,1%) et aux jeunes majeurs (42%). Si la première tranche d'âge est en nette diminution par rapport à l'année précédente (56,2%), la seconde est, comme dans le cadre des consultations, en augmentation (+7,5%). La catégorie des mineurs de moins de 15 ans, bien qu'en augmentation par rapport à 2016, reste inférieure aux nombres de prises en charge durant les cinq dernières années.

Aussi, sur base du graphique ci-dessous il nous est possible d'affirmer que les 15-17 ans sollicitent notre aide singulièrement dans les matières familiales et protectionnelles et plus particulièrement encore dans le cas de de difficultés rencontrées au niveau du droit du travail et du droit pénal bien qu'ils restent également les principaux bénéficiaires dans la mise en place de suivis en autonomie et en droit scolaire.

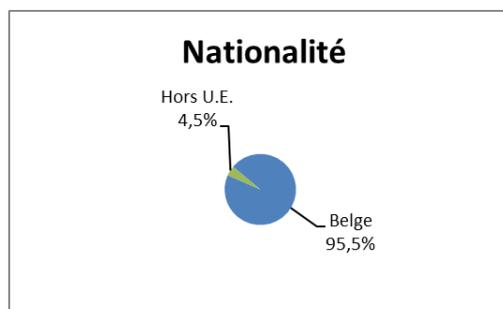
La catégorie d'âge regroupant les 12-14 ans tout comme celle des 6-11 ans est essentiellement concernée par des problèmes en protection de la jeunesse, en droit scolaire et, dans une moindre mesure, en droit familial et civil.

Les jeunes majeurs, quant à eux, se tournent sans surprise vers nous lorsqu'ils rencontrent des problèmes dans le cadre de leur parcours scolaire, de leur mise en autonomie ou de l'obtention d'une aide sociale.

⁶ Nous nous efforçons de préciser qu'à notre niveau cette indication ne signifie nullement qu'ils ont un plus gros problème de discipline mais bien que nous sommes davantage amenés à intervenir pour ce qui les concerne dans ces cadres.



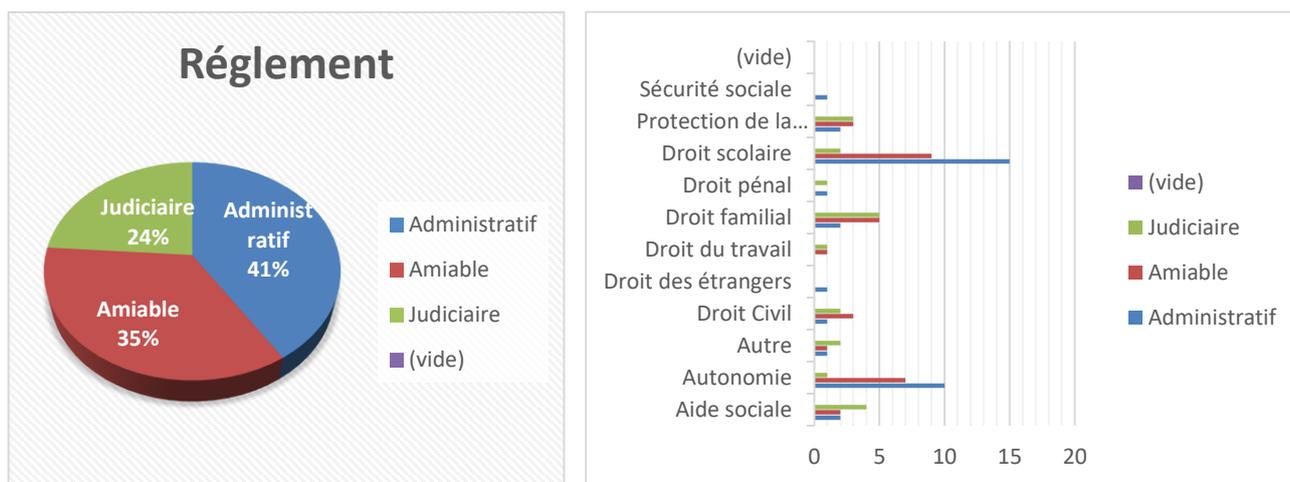
Nationalité



Ce n'est pas récent, à Namur, les permanents ont très peu de demandes concernant le droit des étrangers ou impliquant l'accompagnement d'un jeune de nationalité étrangère. Cette année encore plus de 90% des dossiers concernent des bénéficiaires belges.

Résolution, issue et utilisation du Fonds de défense

Pour cette partie d'analyse, il importe selon nous de lire les graphiques ci-dessous de manière combinée.



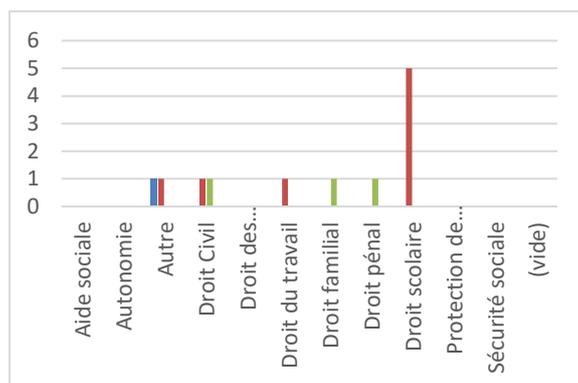
De manière stable, le règlement des conflits s'opère d'année en année, majoritairement, par la voie administrative, ensuite, de façon amiable, enfin, par la voie judiciaire.

Au vu de cette prépondérance de règlement administratif, il semble que notre présence, notre accompagnement des particuliers auprès des services sociaux ou des établissements scolaires et une connaissance de la matière et du droit soient souvent nécessaires pour permettre aux usagers d'obtenir davantage le respect de leurs droits fondamentaux. Cela étant dit, il semble également qu'il ne soit pas généralement envisagé de devoir recourir aux autorités juridictionnelles⁷.

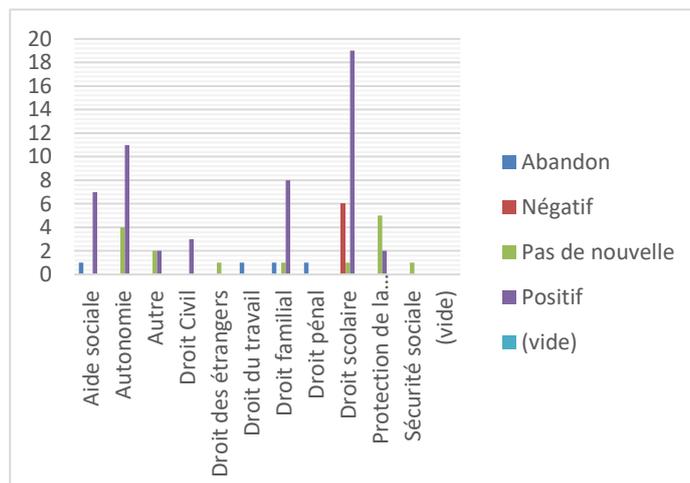
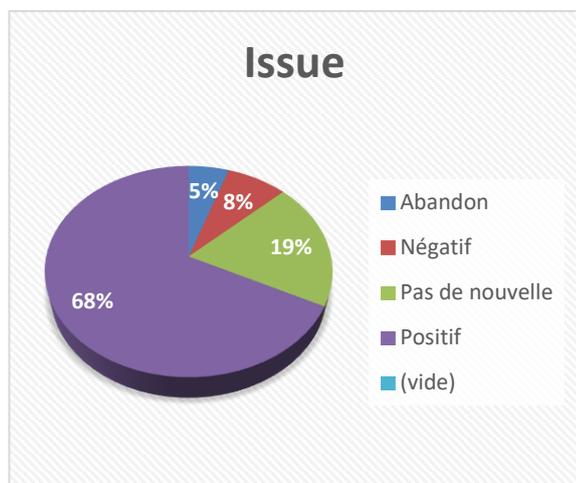
Bien que la voie amiable soit toujours privilégiée et que les usagers soient toujours informés des conséquences financières et affectives d'une action en justice, nous pensons devoir indiquer que les types de règlement dépendent souvent de la matière traitée. Ainsi, il est aisé de constater sur le graphique ci-dessus que très peu de dossiers scolaires sont portés devant les juridictions et ce, comme déjà indiqué, parce que forts de notre expérience, nous savons que peu de recours infirment la décision rendue par les pouvoirs organisateurs même lorsque la procédure n'a pas été respectée par ces derniers. À l'inverse, en droit civil, familial et protectionnel, les recours judiciaires sont nombreux voire équivalents aux accords entre parties. Plus spécifiquement, concernant l'aide sociale, le règlement judiciaire est la voie la plus fréquente. D'ailleurs, souvent les juridictions du travail confirment le droit à l'aide sociale et générale et condamnent les CPAS. Cela dit, il nous semble que souvent les CPAS entretiennent une certaine méfiance vis-à-vis des jeunes leur formulant ce type de demande. Lorsque le jeune omet de communiquer certaines informations au service social, il arrive que cette attitude soit sanctionnée par un retrait définitif du RIS quand, parfois, le problème provient d'abord d'un problème de communication, de confiance, et non d'une intention frauduleuse du jeune. Le délai de traitement des demandes devant les Tribunaux du travail étant toujours relativement long et les jeunes dans des situations

⁷ Cette année, bien qu'en dernière position, les recours juridictionnels sont en légère augmentation et représentent 1/4 de nos règlements. (24% en 2017; 15% en 2016; 17% en 2015; 20% en 2014; 25% en 2013; 35% en 2012).

de précarité, il nous semble essentiel de pouvoir être un facilitateur de lien entre le jeune et le CPAS afin de faire respecter les droits et obligations de chacune des parties.



À cette grille de lecture nous pensons devoir apporter quelques éléments : d'abord, peu d'avocats prodéo sont spécialisés en droit scolaire dans nos régions voire même plus largement dans les provinces du Luxembourg ou du Hainaut. Ensuite, les indemnités de procédures si elles sont nulles dans les matières sociales ou protectionnelles, peuvent rapidement être élevées pour cette matière particulière. Enfin, si une exclusion scolaire est lourde de conséquence dans le parcours du jeune, le jeune ne souhaite parfois pas réintégrer l'établissement ou aller au bout de la procédure. Dans des situations extrêmes de précarité où l'obtention d'une aide sociale est urgente et la survie du jeune dans le temps dépend de l'obtention d'une aide auprès d'un CPAS déterminé, introduire un recours est un non-choix. Notre fonds de défense servant pour les jeunes et les familles les plus précarisées ou qui ne peuvent bénéficier de l'aide juridique⁸, les dossiers pour lequel il est principalement utilisé sont ceux en droit scolaire.



Dans toutes les matières, le résultat est plus que majoritairement positif d'autant que la dénomination « pas de nouvelles » ne sous-entend pas un résultat négatif. Cela dit, il est intéressant de relever que cette absence de nouvelles concerne essentiellement des dossiers en aide à la jeunesse et en autonomie. Sans doute, certains jeunes en difficulté ayant envisagé de

⁸ Nombre dossiers fonds de défense en 2017 : 6

quitter leur domicile en raison d'un conflit ou de demander une aide spécialisée se sont-ils ravisés et ne souhaitent plus entrer en contact. Peut-être aussi sont-ils accompagnés d'un avocat avec lequel une relation de confiance a pu s'établir et notre aide n'est plus indispensable. Le peu d'issues positives dans ce type de dossiers pourrait s'expliquer par le fait que les mesures de protection prises dans l'intérêt du jeune et la demande portée par le jeune trouvent malheureusement peu de terrain d'entente. Plus spécifiquement, en droit scolaire, si un taux élevé d'issues est positif, il est dans le même temps la matière qui regroupe l'ensemble des issues négatives.

À l'avenir, il pourrait être intéressant de vérifier si les caractères positif et négatif de l'issue dépendent du type de règlement engagé.

Service Droit des Jeunes - Namur - Antenne de Namur
Dossiers traités du 01/01/17 au 31/12/17 : 133
(45 anciens dossiers et 88 nouveaux)

Objet		
Prot. Jsse	12	13,6%
Aide sociale	10	11,4%
Autonomie	15	17,0%
Dt familial	8	9,1%
Dt scolaire	32	36,4%
Dt civ. (hors fam.)	5	5,7%
Dt travail	1	1,1%
Séc. soc.	1	1,1%
Dt pénal	1	1,1%
Dt étrangers	1	1,1%
Autres	2	2,3%
Alloc. Fam.	0	0,0%
Droit social	0	0,0%
Total	88	100,0%

Age		
Moins de 15 ans	21	23,9%
De 15 à 17 ans	30	34,1%
De 18 à 19 ans	26	29,5%
20 ans et plus	11	12,5%
Total	88	100,0%

Nationalité		
Belge	84	95,5%
U.E.	0	0,0%
Hors U.E.	4	4,5%
Inconnu	0	0,0%
Total	88	100,0%

Résultat		
Positif	52	39,1%
Négatif	6	4,5%
Abandon	4	3,0%
Non précisé (inconnu)	15	11,3%
Autre	0	0,0%
En cours	56	42,1%
Total	133	100,0%

Résolution		
Amiable	30	39,0%
Juridictionnel *	15	19,5%
Administrat.	32	41,6%
Inconnue	0	0,0%
Total	77	100,0%

* dont 6 dossiers "fonds de défense"

2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

a. Projet "Audition de l'enfant"

Rappel historique et objectifs :

Depuis de longues années, les travailleurs du Service Droit des Jeunes de Namur se questionnent sur la place des enfants dans les procédures de séparation parentale. En effet, nous constatons depuis plusieurs années dans la province de Namur, une augmentation des demandes relatives au divorce ou à la procédure de séparation (11,70% en 2007; 13,03% en 2014 et 14% en 2016) sachant, en outre, que les renseignements pris dans ce domaine constituent de manière constante l'une des trois demandes principales pour lesquelles nous sommes consultés. Plus spécifiquement, certains parents souhaitent que nous entendions leurs enfants afin de préparer au mieux l'audition de ces derniers par le juge civil en charge de leur séparation. Aussi, le Service Droit des Jeunes de Namur a souhaité s'interroger tant sur son rôle que sur sa place dans le cadre de cette procédure et ce, au départ du vécu des jeunes invités à être auditionnés.

Le point de départ de notre démarche a été d'identifier les ressentis des jeunes avant, pendant et après l'audition non seulement dans le but d'évaluer notre intervention dans ce cadre, mais aussi de sensibiliser et d'informer le grand public et les professionnels concernés par la question de l'audition civile du mineur. Ce projet a été soutenu dans le cadre de la prévention générale menée au niveau du CAAJ de Namur de 2015 à 2017.

Collaborations :

Pour rappel, le Service Droit des Jeunes a fait appel à l'ASBL Atouts pour un soutien méthodologique. En vue d'approfondir la recherche, une collaboration supplémentaire a été conclue avec la cellule de recherche de la Haute école namuroise Hénalux pour récolter des données qualitatives.

Dates des réunions en 2017 avec Atouts et Henallux : 24 février, 16 juin, 29 juin, 22 septembre, 27 octobre 2017.

Recueil des données :

À l'issue de la phase de prétest et après le réajustement du questionnaire, 2350 questionnaires ont été distribués dans 5 écoles du centre-ville namurois (enseignement général, technique et professionnel). Lors de l'analyse, 56 questionnaires ont pu être pris en compte.

Date des distributions dans les écoles en 2017 : 27 avril 2017 à Saint-Ursule et 22 mai à Henri-Mauss

Le recueil de données qualitatives à, quant à lui, été envisagé de façon double :

- 5 jeunes entre 18 et 21 ans ont été interviewés par deux professeurs de la Cellule de recherche de la Haute école Namuroise Catholique (Hénalux) sur base d'entretiens semi-directifs.

- Si le recueil de la parole des jeunes était indispensable afin d’approfondir nos données quantitatives précédentes, il nous semblait également pertinent d’aller rencontrer les juges de la famille. Ce procédé nous permettait d’obtenir non seulement le vécu des jeunes mais également celui des magistrats et de tenir compte de leurs pratiques. Trois juges siégeant au Tribunal de la famille de Namur ont accepté de nous rencontrer et de témoigner anonymement.

Date de la rencontre en 2017 : 24 janvier 2017.

Outils développés à la suite du recueil des données :

a. Rapport de recherche

Notre travail d’analyse a fait l’objet de la rédaction d’un rapport de 115 pages disponible sur notre site SDJ. Des demandes aux fins d’obtenir ce rapport sont régulières.

Ce travail a, dans un premier temps, consisté à ancrer théoriquement notre réflexion à travers l’étude des règles juridiques nationales et internationales ainsi que des divers travaux parlementaires et positionnements doctrinaux mais aussi de textes pluridisciplinaires en lien avec le vécu du jeune et les divers mécanismes psychologiques pouvant entrer en jeu à l’occasion d’une rencontre avec le juge civil. Dans un second temps, une méthodologie rigoureusement détaillée a été exposée et le croisement des données quantitatives et qualitatives a été réalisé.

b. Journée d’étude « l’audition du mineur dans les séparations parentales : lieux de maux-entendus »

Nous avons présenté les résultats de notre recherche à l’occasion d’une journée d’étude que nous avons organisée le 16 novembre 2017 au campus provincial de Salzinnes. 130 personnes ont participé à cette journée de réflexion. Notre présentation a été rehaussée durant la matinée par les exposés théoriques relatifs aux cadres législatifs et psychologiques et des approches pratiques de professionnels amenés à entendre les enfants lors des séparations parentales. Ainsi, sont respectivement venus témoigner Mesdames et Messieurs D. Pire (Maître de conférence et avocat au barreau de Liège), A. Masson (Professeur aux facultés de Namur et Louvain-la-Neuve et psychiatre au Centre Chapelle-au-champs), S. Brat (Juge au Tribunal de la famille de Bruxelles), I. Tiberghien et C. Germeau (Thérapeute et coordinatrice du Centre de Santé mentale Le grès), M. Poncin (Directrice Adjointe de la maison de Justice de Namur) et J. Fierens (Avocat au barreau de Bruxelles et professeur à l’UNamur).

Le nombre et le caractère hétérogène des participants attestent sans aucun doute selon nous d’un intérêt sérieux de la part des professionnels issus tant du monde judiciaire que du psychosocial.

Les retours élogieux de la journée nous encouragent à envisager la possibilité de publier un article dans le Journal du Droit des Jeunes faisant état des résultats de la recherche et des actes du colloque.

Dates des rencontres relatives à la préparation de la journée : 26 juin (deux rencontres différentes), 27 juin, 12 juillet, 23 août, 31 août, 20 septembre, 2 octobre, 3 octobre.

c. Une capsule vidéo

À notre niveau et sur base de notre matériau, nous avons souhaité prioritairement contribuer au processus de sensibilisation. Pour cette raison, nous avons décidé de créer un outil médiatique à destination directe des jeunes et, indirectement, des familles et des professionnels. Nous avons choisi de prioritairement destiner les capsules vidéos aux jeunes car ils restent notre public cible et les principaux concernés par cette audition. De plus, nous avons pensé qu'il était plus facile pour les familles et les professionnels de comprendre et/ou de se sentir concernés par une vidéo d'audition adaptée aux jeunes qu'aux jeunes de comprendre une vidéo à destination d'un public adulte. Cet outil se veut être un outil accessible, symbolique et dynamique.

Les objectifs poursuivis sont, d'abord, d'indiquer le décalage entre l'interprétation généralement véhiculée de la loi à savoir le « droit de choisir » avec celui de donner son opinion. Ensuite, d'attirer l'attention sur les dangers et les difficultés liés à cette méconnaissance du cadre, sur les enjeux de cette rencontre ainsi que sur les ressources humaines permettant une meilleure appréhension de la rencontre.

Cette démarche rencontre d'ailleurs, à notre sens, les bénéfices tirés par les jeunes à l'issue de leur préparation à l'audition qui est de savoir comment les choses vont se passer et savoir ce que l'on souhaite dire et ne pas dire au juge.

Nous avons fait appel à Antoine Delforges de l'ASBL Indignatus Production et à Thomas Willaime, acteur et encadrant dans le domaine de l'improvisation théâtrale afin de nous aider à trouver des comédiens et à réaliser notre capsule.

Dates des rencontres : 23 mai, 30 mai, 20 juin, 16 août, et 30 septembre (journée du tournage).

d. Fiche informative

Poursuivant dans le même temps des objectifs d'information et de sensibilisation, notre capsule vidéo s'accompagne d'une fiche informative juridique complète et adaptée à la compréhension des jeunes, elle aussi disponible en ligne.

b. Groupe « articulation autour des séparations parentales »

Le rythme des rencontres organisées dans le cadre de la mise en place du groupe « Cochem » - groupe porté par le CAAJ depuis 2012 et visant la création d'un réseau d'acteurs concernés par l'enfant exposé à une séparation parentale très conflictuelle - s'est progressivement essouffé. Ainsi, la dernière rencontre du groupe date de 2015. Pourtant, il ressort des évaluations des séances du groupe, un désir des services de poursuivre ces échanges autour de la problématique des séparations conflictuelles et notamment autour d'une prise en charge cohérente des mineurs/familles. Si l'amélioration des connaissances mutuelles entre les services du réseau constituait un des objectifs fondamentaux des rencontres précédentes, le Service Droit des Jeunes-Namur est d'avis qu'elle reste actuellement insuffisante.

Afin d'optimiser l'organisation de nouvelles rencontres, le Service Droit des Jeunes a constitué en 2017 un « bureau » restreint en assurant une certaine représentativité de services et de disciplines. Ainsi, avec quelques partenaires, le Service Droit des Jeunes prépare systématiquement chacune des quatre séances plénières annuelles. À partir des expériences opérant dans les arrondissements respectifs de Dinant et de Neufchâteau, la nécessité d'associer davantage le monde judiciaire et plus particulièrement les magistrats a été soulignée.

Immanquablement, les objectifs de reconstitution du groupe demeurent la (re)connaissance mutuelle des services et l'optimisation de l'appréhension des compétences de chacun. Plus encore, nous espérons mobiliser une dynamique de réseau dans laquelle les initiatives novatrices et efficaces circulent et faire état des ressources et des besoins en la matière sur la division de Namur. Aussi, nous souhaitons créer l'opportunité d'évaluer et de formaliser certaines pratiques.

Dates des rencontres en bureau restreint : 4 mai, 7 septembre, 12 octobre, 22 novembre
Première rencontre plénière en date du 4 décembre.

c. Groupe SYPA « Les jeunes de 18-25 ans »

Ce groupe de travail est issu de différents services agréés par l'Aide à la jeunesse de la division Namur de l'arrondissement judiciaire de Namur. Il s'est constitué au départ du constat selon lequel la tranche d'âge des jeunes de 18-25 ans se trouvait à l'entre-deux en termes de prise en charge à tout point de vue et qu'ils pouvaient éprouver des difficultés à trouver le service compétent pour répondre à leurs besoins et les accompagner.

Le groupe de travail organise depuis fin 2015 deux *laboratoires* afin de mettre en place des actions concrètes sur le territoire namurois concernant le *logement et l'insertion socio-professionnelle/la scolarité* pour le public cible.

Laboratoire logement :

En 2017, nous avons élaboré une convention avec l'Agence Immobilière Sociale (A. I. S.) « Gestion logement namurois » pour la mise à disposition d'un logement à destination de notre public cible, les jeunes majeurs. Nous avons également finalisé la convention de partenariat entre les services souhaitant s'engager avec l' AIS (un service pour Mena, plusieurs SAAE, SAIE, AMO, l'AVIQ,...). De la même manière, une charte d'accompagnement entre le jeune et le service accompagnant a été réfléchi. Ce dernier document est confidentiel et concerne exclusivement le jeune et le service d'accompagnement.

Nous avons nommé ce projet SALTO (« saut » en espéranto) et précisé tant ses objectifs que le public cible, le type de logement, la procédure d'attribution du logement, ... Un comité d'attribution du logement s'est, dans le même temps, constitué.

Dates des réunions : les 13 février, 16 mars, 27 avril, 8 juin, 26 septembre et 7 novembre.
Comité d'attribution du logement en date du 5 septembre.

Laboratoire ISP/scolaire :

Nous avons réalisé un questionnaire afin d'interroger les jeunes sur leur parcours ISP en vue de connaître ce qui a fonctionné et/ou manqué ou non dans leur recherche d'emploi, de formation, etc. Sur base de l'analyse de ces questionnaires, nous avons réfléchi à la structure d'une cartographie à destination des jeunes en dégagant les grandes thématiques (la question de la famille, les ressources personnelles, le logement, la santé, la mobilité, l'emploi, ...). Par la suite, nous avons ensuite élaboré plusieurs questions pour chaque catégorie et renseigné les services relais spécifiquement compétents pour y répondre. Les outils existants propres aux services sont également mentionnés. La version définitive sera diffusée fin 2018 (version « test » au préalable).

Dates des réunions : les 23 février, 20 avril, 27 juin, 3 octobre, 6 décembre.

d. Projet théâtre "Aire d'autonomie"

Rappel historique et objectifs :

Dans le cadre de suivis individuels, le Service aide les jeunes qui vivent, qui souhaitent vivre ou qui se préparent à vivre en logement autonome au travers d'une information juridique ou d'un accompagnement dans des démarches tant sociales que juridiques (obtention de l'aide générale auprès des CPAS, conclusion de bail, accès aux allocations familiales, respect des obligations alimentaires, etc). En tant que travailleurs sociaux, force nous est de constater que ce projet d'autonomie est souvent trop rapide c'est-à-dire que soit, le jeune *demandeur* n'est pas suffisamment prêt par rapport à ses aptitudes personnelles et/ou pas suffisamment préparé ou bien, le projet s'impose à lui (de par la limite d'âge pour les prises en charge par les structures d'hébergement de l'Aide à la jeunesse). Dès lors, il constitue bel et bien une « mise » en autonomie. Celle-ci crée instantanément des responsabilités auxquelles ils sont peu ou pas préparés et provoque inévitablement une (nouvelle) rupture familiale ou institutionnelle. D'aucuns se sentent fatigués face au cloisonnement des services auprès desquels ils doivent faire valoir leurs droits. Nous observons, en effet, que beaucoup de jeunes ressentent un isolement et un sentiment d'échec directement liés à cette situation. La récurrence de ces constats émanant de nos suivis individuels et de nos participations à des groupes de réflexions, a fait naître le souhait de réaliser un outil de sensibilisation à destination prioritairement des jeunes déjà ou bientôt concernés, de leurs encadrants (tous secteurs confondus), des étudiants et futurs professionnels sociaux mais aussi de toute personne susceptible d'être intéressée.

Pour rappel, le projet « *La mise en autonomie des jeunes en action* » avait donc pour objectifs de faire émerger l'expression orale des jeunes au sujet des réalités qu'ils vivent dans leur logement et, de valoriser leur vécu par la création d'une pièce de théâtre.

Comme expliqué précédemment, la précarisation des jeunes en logement autonome n'est pas uniquement matérielle, elle est aussi affective, relationnelle et psychologique. Par conséquent, la mise en place d'une activité de théâtre nous semblait être un outil d'expression pour les jeunes participants favorisant l'estime d'eux-mêmes et leur permettant de se retrouver dans de meilleures conditions affectives et psychologiques pour, aussi, travailler leur insertion sociale

et professionnelle. La diffusion de cette parole par le théâtre avait pour objectif de « complexifier »⁹ le point de vue des jeunes et des professionnels sur la vie en logement autonome et, de cette façon, de prévenir les situations de mise en autonomie difficiles ou qui échouent.

La première année du projet (2016) a été essentiellement axée sur la création de la pièce, tandis que la seconde année s'est organisée autour des différentes représentations à des fins de diffusion.

Collaboration et création de la pièce :

En partenariat avec notre service, l'animation et la création de cette pièce de théâtre ont été supervisées par la Compagnie Buissonnière, compagnie de théâtre action de Houyet.

Aujourd'hui, la pièce de théâtre s'intitule « Aire d'autonomie » et est composée de 9 scènes abordant la question de la solitude lorsque l'on vit en kot; le parcours d'un jeune vivant, d'abord, en famille, puis, en institution pour, enfin, s'inscrire dans un projet de mise en autonomie à ses 17 ans; la première demande d'aide auprès d'un CPAS; la visite d'un logement et les contacts avec les propriétaires; la visite de l'éducateur au kot; les courses alimentaires et la solidarité entre jeunes vivant des difficultés.

En 2017, le groupe était composé de 6 jeunes mais un seul jeune est resté continuellement présent depuis le début du projet. Certains jeunes ont quitté la troupe en raison de déménagements, nouveaux emplois, fugues, etc. Parallèlement, nous avons donc relancé une publicité du projet (à nouveau auprès des institutions de l'aide à la jeunesse, par des affiches dans des écoles, sur Facebook, ...) afin d'inviter de nouveaux jeunes intéressés à intégrer le groupe. Nous avons en moyenne un groupe composé de 6 ou 7 jeunes mais s'interchangeant régulièrement. Début 2017, les répétitions se sont ritualisées avec un groupe de 6 jeunes appelés « *Les starting Solo* ».

La diffusion de la parole des jeunes au travers des représentations théâtrales :

La pièce de théâtre a été jouée pour la première fois en mars 2017 devant les étudiants assistants sociaux de l'école Henallux à Namur. Il s'en est suivi un échange entre les futurs professionnels de terrain et les jeunes de la troupe sur leurs expériences respectives de vie en « kot ». Indéniablement, la situation n'est pas la même si l'on est étudiant et soutenu par ses parents ou si l'on vit seul à 17 ans, sans aucun soutien familial.

Le 20 avril, les jeunes ont joué la pièce dans le cadre du Festival « Je parle au théâtre » au théâtre Jardin Passion à Namur devant un public hétéroclite. Le 17 mai, une représentation a eu lieu au Quai 22 à Namur devant les professeurs de l'école sociale Hennalux et les parents des étudiants en 3ème assistant social. Le débat lors de ces deux représentations a mis en évidence que cette approche théâtrale permet aux professionnels comme au « tout public » une vraie remise en question sur la réalité du quotidien pour ces jeunes en autonomie.

Le mercredi 24 mai, nous avons organisé une représentation au Théâtre Jardin Passion à Namur exclusivement pour les jeunes de 15 ans et plus vivant en institution ou suivis en kot par un

⁹ Via l'information et la conscientisation.

service de l'aide à la jeunesse de la division Namur (*cf. Annexes*). 80 personnes ont été présentes. Après la pièce, les questions avec le public se sont axées sur un échange d'expérience ou de représentations des jeunes sur la vie en autonomie au sujet de la gestion de la solitude, les stéréotypes et les difficultés de louer un kot lorsque l'on bénéficie de l'aide d'un CPAS, les problèmes que l'on peut rencontrer lorsqu'on héberge un ami au kot, la gestion du quotidien avec 800 euros, le financement des études et des loisirs, le droit à l'erreur, ... Les professionnels présents ont quant à eux questionné l'accompagnement, la préparation à l'autonomie et le relais entre les services pour mineurs et majeurs.

À cette occasion, les jeunes comédiens ont également été interviewés par une journaliste du Journal Droit des Jeunes afin de réaliser un article (*cf. Annexes*) sur le projet de théâtre-action. Les jeunes ont eu l'occasion de s'exprimer sur le bienfait du théâtre comme outil de résilience sur leur vécu mais ils ont également eu l'opportunité de souligner l'importance de l'accompagnement individualisé des jeunes vivant en autonomie.

Nous avons terminé l'année par une dernière représentation le 28 novembre à l'attention tant des professionnels de CPAS que des travailleurs de l'aide à la jeunesse (*cf. Annexes*). Pour ce faire, nous avons organisé l'après-midi au CPAS de Namur en partenariat avec le service de formation des CPAS de l'Union des villes et communes. Une centaine de professionnels étaient présents et provenaient à la fois du secteur de l'aide à la jeunesse, de l'Aviq mais aussi des différents CPAS. Lors de cette après-midi, nous avons également programmé une présentation du Protocole cadre de collaboration entre les CPAS et les Conseillers/Directeurs de l'Aide à la Jeunesse. Plusieurs intervenants nous ont ensuite présenté une « bonne pratique » de collaboration entre les secteurs susvisés. Le débat au terme de la journée nous a permis d'appuyer l'importance de continuer à former et échanger sur l'existence du protocole de collaboration et son contenu (par exemple le rôle du référent AJ-CPAS prévu dans les C.P.A.S., ...) mais surtout sur les bonnes pratiques qui le font vivre. En effet, la manière d'appréhender les demandes de ces jeunes n'est pas uniforme d'un C.P.A.S. à l'autre (variation selon la taille du service, la fréquence de ce type de demande, ...). Le cadre de travail pour les professionnels des CPAS et dans le secteur de l'aide à la jeunesse est différent mais cela doit être envisagé comme une richesse pour les jeunes en travaillant de pair. En effet, la nécessité de tisser un réseau solide autour du jeune avant ses 18 ans et un lien de confiance entre le C.P.A.S. et le jeune majeur a été soulignée. Pour beaucoup de jeunes majeurs, la seule personne présente sera l'assistant(e) social(e) du CPAS d'où l'importance d'anticiper le passage du jeune entre les secteurs et de proposer un accompagnement précoce favorisant la création d'un contact entre le jeune et le CPAS.

Les suites du projet :

La dernière représentation en novembre 2017 a été filmée dans son intégralité dans le but de conserver la pièce de théâtre comme support de sensibilisation pour l'avenir. Le film est disponible notamment sur notre site internet (sdj.be).

Nous avons également remis à jour le guide pratique sur l'autonomie des jeunes « Prendre son envol » que nous avons rédigé en 2008. Ce guide utilise un langage vulgarisé à destination des jeunes et se décline en 3 parties : le logement (garantie locative, contrat de bail, ...), les moyens financiers (AF, contributions alimentaires, job étudiant, CPAS, ...), l'aide à la jeunesse (explication du système et focus sur l'autonomie). Il contient également un annuaire des

adresses utiles en Province du Luxembourg et de Namur. Ce guide est disponible en ligne sur le site sdj.be. L'agence de graphisme Creastyl a créé une carte (*cf. Annexes*) afin de faire la publicité du guide auprès des jeunes mais également auprès des professionnels que nous rencontrons lors d'actions communautaires.

Pour terminer, nous avons retranscrit l'entièreté des débats menés lors des différentes représentations théâtrales afin de réaliser un article à paraître prochainement dans le Journal Droit des Jeunes dont l'objectif sera de partager, outre les éléments relatifs au projet théâtre, les constats, réflexions et pistes de solutions dégagés lors des échanges avec les différents publics.

e. Groupe avocat du mineur

Pour rappel, la recherche actuellement menée par le groupe de travail a pour but d'identifier le type de contact que les jeunes entretiennent avec leur avocat, la perception qu'ils ont du rôle de leur avocat et les attentes à l'égard de celui-ci. Le groupe de travail se compose de représentants de services agréés par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse en FWB dont le siège social se trouve sur la division judiciaire de Namur et d'avocats membres du Barreau de Namur.

La tranche d'âge du public concerné a été fixée à 12 ans, ce qui correspond à l'âge où un mineur est convoqué devant le tribunal de la jeunesse. La méthode utilisée est celle du questionnaire (questions fermées et ouvertes). Celui-ci se divise en trois catégories : celles faisant état de données « objectives » (type de mesure, âge du jeune, sexe du jeune, etc.), celles de type plus organisationnel et celles concernant les attentes des jeunes. L'aspect « contact organisationnel » vise d'une part l'identification par le jeune de son avocat (connaissance du nom, de ses coordonnées, ...) et, d'autre part, les modalités de contact entre le mineur et son avocat (le moment du contact, le type de contact, contact seul ou accompagné, la durée, le lieu et l'éventuel changement d'avocat). Le volet « connaissance du rôle de l'avocat », vise les perceptions des mineurs en ce qui concerne la relation de confiance, la défense de son point de vue et le secret professionnel. Par ailleurs, la recherche questionne les mineurs sur la connaissance qu'ils ont dans le fait de pouvoir changer d'avocat et de bénéficier de l'intervention d'un avocat.

Durant 2017, dans la continuité de 2016, les données recueillies ont été encodées dans un programme créé par Henallux. 88 questionnaires ont été validés mais seuls 67 jeunes filles et garçons ont été accompagnés d'un avocat. Nous pouvons d'ores et déjà indiquer que plus de la moitié d'entre eux sont concernés par une mesure d'aide à la jeunesse hors du milieu familial de vie. Quant à l'avocat, il est dans 9 cas sur 10 désigné et non choisi par le jeune.

Le groupe a analysé les données et réfléchi à celles qu'il souhaitait croiser et relayer. En 2018, un rapport sera rédigé et les résultats seront présentés à l'occasion d'une journée organisée à l'attention des professionnels sociaux et judiciaires.

Dates des réunions : 7 février, 31 mars, 16 mai, 11 juillet, 5 septembre, 14 septembre, 21 septembre, 5 octobre, 17 octobre.

f. Cellule de concertation locale Enseignement-Aide à la jeunesse

La création de cellules de concertations locales découle directement de la volonté du législateur communautaire d'organiser de manière plus formelle l'articulation des politiques de l'Enseignement Obligatoire et celles de l'Aide à la Jeunesse¹⁰.

Au niveau local, cette organisation peut s'organiser dans le cadre d'une cellule de concertation. Cette structure doit permettre aux deux secteurs de se rencontrer et d'échanger sur le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention et la réduction des violences, et l'accompagnement des démarches d'orientation et ce, afin d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement du jeune.

Au vu de ces objectifs et de son expertise dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille dans les matières scolaires, le Service Droit des Jeunes participe, au niveau de la Province de Namur, à deux cellules de concertation situées respectivement à Namur et à Andenne.

Namur

Dans le cadre d'une réflexion globale et pratique d'amélioration de la collaboration entre les services concernés par des situations de décrochage scolaire, le réseau de santé intersectoriel communautaire a été présenté et rencontré. Un vade-mecum renseignant tant les missions que le cadre spécifique de travail et les coordonnées de chacun des services participant à la Cellule a été réfléchi. Dans la continuité, une réflexion sur l'actualisation régulière du document et l'intégration de personnes de référence telles que les facilitateurs scolaires a également été menée. Les membres de la cellule ont échangé sur les thèmes du secret professionnel, du Pacte d'excellence, et plus particulièrement sur les questions liées au vivre ensemble, à la manière de le favoriser et de le mettre en pratique.

Dates des réunions : 14 février, 25 avril, 30 mai, 5 octobre, 23 novembre 2017.

Andenne

Cette année, la cellule planchait sur la réalisation d'un triptyque d'information sur les certificats médicaux à destination des parents. Une grille de contact reprenant les différents services participants à la cellule a également été réalisée. Les membres du groupe ont aussi échangé à partir d'étude de cas leurs pratiques dans les situations de décrochage scolaire et ont abordé la collaboration entre les établissements scolaires et la police. La rencontre du 28 septembre a également permis au SDJ et à Infor-Jeunes Namur de présenter au groupe le jeu « L'As de l'Accrochage Scolaire »¹¹.

Dates des rencontres : 6 juin et 28 septembre 2017.

¹⁰ Décret intersectoriel du 21 novembre 2013

¹¹ Jeu d'animation créé par le SDJ Arlon en partenariat avec les médiateurs scolaires et criminologues de parquet et développé dans le cadre de notre rapport d'activité depuis plusieurs années.

g. Actions auprès des Jeunes

- Animations les experts de l'info le 19 janvier, 25 avril, 20 septembre, à Ciney (Réseaux Sociaux)
- Animation les experts de l'info le 25 janvier à Namur (Réseaux Sociaux)
- Animation les experts de l'info le 26 janvier à Dinant (Vie affective et Sexuelle)
- Animation les experts de l'info le 06, 09 février à Erpent (Réseaux Sociaux)
- Animation les experts de l'info Cefa Namur le 16 février, 23 mars, 21 septembre (CEFA)
- Animation les experts de l'info EPASC Ciney le 3 et 4 octobre (vie affective et sexuelle)
- Animation les experts de l'info mentor Escalé à Namur le 11 octobre (Droit scolaire)
- Animation les experts de l'info à l'école secondaire Saint Louis le 7, 8 et 9 novembre (réseaux sociaux)
- Animation les experts de l'info école spécialisée La Sitrée à Vedrin le 13, 17, 21, 23 et 29 novembre et 13 décembre (mix de questions sur les assuétudes, réseaux sociaux et vie affective et sexuelle, ...)
- Animation les experts de l'info Athanor le 22 novembre
- Animation l'As de l'As le 5 décembre groupe de jeunes du projet Solidarité de l'AMO Passages.
- Animation les experts de l'info le 8 décembre groupe de jeunes du projet Solidarité de l'AMO Passages.

3. AUTRES ACTIVITES DE L'EQUIPE EN 2017 :

a. Participation à des associations de travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse :

- Rencontres AMO-SAJ : 18 mai et 21 juin.
- Stand tenu au salon des outils pédagogiques namurois : 16 et 17 mai.
- Réunions SYPA : 28 avril, 6 octobre et 15 décembre.
- Journée formative InterSDJ autour du pacte d'excellence et de stradalex: le 26 septembre.
- Journée InterAMO : le 11 mai.
- Rencontres SYPA et SAJ autour du projet « carnet de route/fil rouge » : 17 novembre et 14 décembre.
- Réunion inter-sdj au sujet du site internet SDJ : le 14 mars.
- Génération AMO : le 8 juin.
- CAAJ Namur : 17 Janvier, 20 Mars et 25 Avril.

b. Rencontres ponctuelles avec des services extérieurs :

- Rencontre avec le Conseil des Jeunes le 20 juin.
- Evaluation du jeu les Experts de l'info avec le Service Infor Jeunes : 5 octobre, 6 décembre, 20 et 21 décembre.
- Rencontre avec l'AMOBs dans le cadre de la problématique des fouilles policières abusives sur les jeunes dans le Parc d'Auvelais le 7 décembre.
- Rencontre avec le service Athanor de l'hôpital psychiatrique de Saint Martin Dave le 21 avril et présentation du jeu les experts de l'info le 29 août.
- Rencontre avec le service Infor Jeunes de Namur et présentation du jeu l'As de l'As le 2 mai.
- Rencontre avec le service Mentor Escale de Namur le 31 juillet et présentation du jeu les Experts de l'info + As de l'As.
- Rencontre avec l'AMO Passages le 9 juin et présentation des différents jeux (As de l'AS, Experts de l'info) dans le cadre du projet Solidarité.
- Rencontres avec Jean-Benoit Ruth d'Infor Santé le 27 juillet et 6 septembre, présentation des services SDJ et Infor Jeunes, du jeu l'As de l'As et préparation de la formation gestion de débats.
- Rencontre et séance informative avec le Point Relais Sida de Namur le 24 janvier et présentation du jeu « les Experts de l'info » Vie affective et Sexuelle.

c. Interventions, colloques, séances d'informations, formations données, interpellations :

- Séance d'informations sur la loi et la sexualité dans le cadre de la présentation du jeu les Experts le 24 janvier.
- Formation en droit scolaire dans le cadre du jeu l'As de l'AS à Infor Jeunes : 29 août.
- Séance d'information sur le secret professionnel dans le cadre de la plateforme de concertation locale scolaire à Namur.
- Après-midi formative sur la mise en autonomie vécue par les jeunes et le protocole de collaboration entre les CPAS et l'AJ au CPAS de Namur : le 28 novembre.
- Colloque « l'audition du mineur dans le cadre des séparations parentales : lieux de maux-entendus ? » : 16 novembre à Salzennes.

d. Formations suivies :

- Soirée-Conférence sur le Pacte d'excellence à Ciney : 2 mai.
- Jeunesse et Droit en Aide sociale : 6 et 13 juin.
- Jeunesse et Droit en Aide et Protection de la jeunesse : 21 et 28 septembre.

- Stage croisé à l'IPPJ de Braine-le-Château dans le cadre du plan global de formation AJ : 19 septembre, 3 novembre, 23 octobre, 23 novembre et 14 décembre.
- Formation par Infor Santé à la gestion de débat dans le cadre du jeu l'AS de l'AS : 12 septembre.
- Formation AWIPH « la réforme de l'aide juridique » à Saint-Servais : 18 octobre.
- Formation Jeunesse et Droit sur la quête des origines le 9 mars.
- Formation Jeunesse et Droit sur le mineur et la police : 9 et 14 novembre.
- Formation à Dinant sur la gestion de débat et de conflit le 12 septembre.

e. Colloques, journées d'études, tables-rondes... suivies :

- Journée d'étude SYPA « Prévention du radicalisme violent » : 2 juin.
- Journée contre la mendicité – Pièce « combat de pauvre » : 17 octobre.
- Journée Vitrine des AMO Namuroises « Relation Parents-École-Élèves, quand les AMO s'en mêlent » : 22 novembre.
- Matinée de réflexion sur base de l'exposé de la recherche exploratoire menée par le Relais Social Urbain Verviétois sur le passage à la majorité et la prise d'autonomie des jeunes âgés de 18 à 25 ans : 26 octobre.
- 18^{ème} Assises des avocats d'enfants « L'effet papillon » : 1 et 2 décembre.
- Forum d'échange « Comment et pourquoi faire du travail de rue » organisé par la Fédération Traces de rue : 30 novembre.
- Table ronde sur la question du secret professionnel pour le secteur de l'AJ et les écoles : 2 mai.
- Salon de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle le 18 mai.
- Rencontre-débat « Quartiers sans frontières » à Namur le 12 décembre.

f. Rencontre avec les médias / presse :

- Article « la délicate parole des enfants du divorce » dans le journal Le Soir en date du 16 novembre.

1. ACTIONS INDIVIDUELLES

De manière générale et continue, les membres de l'équipe du SDJ souhaitent recentrer leurs interventions vers les plus défavorisés et ceux dont ils présument le plus de non-respect des droits.

Dans le cadre de l'adoption d'un nouveau Code de la prévention, de l'aide et de la protection la jeunesse et d'un nouvel arrêté AMO et, dans la perspective d'élargir notre public pris en charge, nous souhaitons nous former aux législations applicables aux jeunes majeurs notamment dans les domaines de l'insertion socio-professionnelle et du logement. En effet, comme indiqué précédemment, nous apportons majoritairement notre aide aux grands adolescents.

Le SDJ souhaite favoriser l'accès à l'information, à ses outils, à ses services. Dans cette perspective, le service désire s'inscrire dans une démarche davantage proactive à différents niveaux et lieux¹².

2. ACTIONS COMMUNAUTAIRES

a. Adaptation des jeux/outils vers le public spécialisé ou en fonction de certaines problématiques (AJ)

À l'issue de nos différentes réunions d'évaluation intra ou interservices, de nos « stages croisés » et de nos journées salons, il nous est apparu que, d'une part, nous souhaitons (ré)adresser nos animations en priorité aux jeunes les moins « visibles », pour ne pas dire les plus « en marge », et d'autre part, notre AMO SDJ n'est pas toujours identifiée dans ses missions et son cadre spécifique de travail. Par ailleurs, nous souhaitons optimiser nos réponses positives aux demandes d'animations quelles qu'elles soient. Aussi, à ces fins, différentes actions vont être menées :

- Adaptation du jeu « Avocat du mineur » afin de permettre une animation autour du parcours du jeune en Aide et en Protection de la Jeunesse
- Création d'un jeu de présentation de l'AMO SDJ (jeu de plateau type trivial poursuite)
- Actualisation des thématiques et des banques de questions relatives au jeu « les Experts de l'info » et création de supports informatifs récapitulatifs
- Promouvoir/prioriser les animations à destination des jeunes dans l'enseignement spécialisé, en alternance, en institutions de santé mentale et au sein des SAS.

¹² Site Kesta, réseaux sociaux, site internet, institutions AJ et IPPJ, établissements scolaires, salons, maisons de jeunes, etc.

b. Suite à donner aux projets « audition civile du mineur » et « autonomie »

Comme indiqué dans le compte-rendu des projets communautaires dont il est ici question, différentes suites restent à leur réserver. D'abord, des articles informatifs visant à partager le vécu des jeunes recueilli, l'expérience des travailleurs sociaux porteurs des projets et de ceux rencontrés au moment d'échange ainsi que les connaissances acquises et résultats de recherche seront publiés. Ensuite, une diffusion large et régulière des différents outils réalisés dans le cadre des deux projets sera mise en œuvre. Ainsi, les outils de type médiatique¹³ et informatif¹⁴ seront accessibles sur notre site internet et sur les réseaux sociaux. Ils seront également communiqués et présentés dans nos différents groupes de travail et plateforme. Une réflexion est actuellement en cours concernant la diffusion de ces outils au sein des services de l'Aide à la Jeunesse et les Maisons de Jeunes. Des cartes sont d'ores et déjà distribuées aux jeunes comme aux professionnels afin de faire la publicité de ces outils.

Sur base de nos enseignements, nous avons décidé d'harmoniser nos pratiques de préparation et d'accompagnement du jeune aux auditions civiles dans le cadre des séparations parentales. Un canevas d'accompagnement et de documents informatifs a donc été réfléchi en équipe Namur-Luxembourg. D'autant que, depuis notre journée d'étude, une demande nous a été adressée de tenir des permanences avec les avocats du Tribunal de Marche afin d'expliquer aux jeunes et leur familles le déroulement de l'audition civile du mineur.

Par ailleurs, depuis juillet 2017, le législateur renseigne dorénavant les Services Droit des Jeunes dans son modèle-type d'invitation à être auditionné envoyée au jeune. Suite à l'importance confirmée de la préparation à l'audition pour le jeune, certains magistrats de Namur et de Bruxelles ont indiqué leur volonté d'adapter leur modèle d'invitation actuel.

Enfin, les enseignements tirés dans le cadre de ce projet de prévention générale ne sont pas sans lien avec le groupe articulation autour des séparations parentales que nous portons.

c. Projet « La précarité chez les jeunes : vécu et recherche d'une réponse adaptée »

L'avis n°160 du CCAJ réaffirme que la pauvreté c'est bel et bien vivre au quotidien dans un réseau d'exclusions sociales. Elle relève à la fois du vécu personnel, social et culturel; elle équivaut à subir en permanence le stigmate du suspect qui se cache et fuit les contrôles et elle conduit, face à l'inadaptation des dispositifs d'aide, à trouver des systèmes D susceptibles d'entraîner des sanctions. La pauvreté c'est aussi défendre le bien-fondé de ses requêtes et devoir convaincre de la légitimité de ses besoins, c'est se plier aux temporalités administratives et ne pas pouvoir tenir compte de sa réalité quotidienne.

Le Service Droit des Jeunes de Namur souhaite partir à la rencontre des jeunes en grande précarité dans la province de Namur afin de prendre connaissance de la manière dont ils définissent et vivent la précarité et l'insécurité au quotidien.

Notre démarche s'inscrit dans une volonté de (re)mettre le « focus » sur les jeunes les plus démunis et de nous montrer davantage proactifs. À un autre niveau, notre projet s'ancre dans

¹³ Capsule vidéo sur l'audition du mineur; Vidéo de la pièce de théâtre « Aire d'Autonomie »

¹⁴ Fiche informative relative à l'audition civile du mineur, guide pratique « Prendre son envol » et annuaires des services en Province de Namur et du Luxembourg.

l'actualisation en 2018, de constats soulignés déjà en 2012 par les services namurois. En effet, la précarité à Namur, comme ailleurs, est en augmentation. Plus spécifiquement, les « jeunes » sans abri âgés de moins de 25 ans et présentant des problèmes de santé mentale étaient déjà l'une des trois catégories majeures en situation de grande précarité. Aujourd'hui, bien que l'augmentation de personnes à la rue vaille pour toutes les catégories d'âge, il nous faut indiquer que le nombre de jeunes en rue, malgré les interpellations, travaux et constats précédents, a connu une augmentation de 159 % entre 2012 et 2016. D'ailleurs, comme le soulignent certaines AMO lors de la journée Génération AMO, la prévention se définirait davantage maintenant comme une intervention auprès du public précarisé plutôt qu'en amont du processus de précarisation. Dans le même temps, il est également indiqué qu'il ne semble pas que ce public des plus précarisés et en perpétuelle augmentation soit la population avec laquelle travaillent les services, certains s'interrogeant même sur les « lieux de vie » de ces personnes en précarité... Il nous est apparu que nombres de structures d'aide entrent d'abord et usuellement en contact avec les jeunes précarisés par l'intermédiaire d'autres services. Sur base de ces premiers constats, il nous importe de réfléchir à des temps et des moyens de rencontres avec un public « invisible » sorti ou exclu des systèmes d'aide.

Concrètement, à partir du recueil du vécu et de l'expérience des jeunes, nous souhaitons, au terme des trois années du projet, mettre en place un outil répondant à la demande/besoin des jeunes rencontrés. Cette initiative est soutenue par le CAAJ de Namur dans le cadre de la prévention générale et devrait nous permettre, d'une part, de renforcer le partenariat intersectoriel des services concernés par la jeunesse namuroise en situation de précarité afin de favoriser la connaissance et l'accessibilité de ces services, et d'autre part, de relayer la parole et d'apporter une information aux jeunes dont on présume des besoins en droit.

d. Labos 16-25

Laboratoire logement

Pour l'année 2018, nous rédigerons le document de « candidature » que le jeune communiquera avec son service d'accompagnement au comité d'attribution de logement. Nous souhaitons également créer une boîte à outils à destination des jeunes. Elle constituerait un kit lors de son entrée dans un logement comportant un annuaire des numéros utiles, des fiches informatives déjà existantes mais également de nouveaux supports (vidéo ou autres, ...) réalisés avec un groupe de jeunes. Il s'agirait également de proposer des rencontres entre jeunes afin qu'ils puissent échanger sur leur réalité, leurs difficultés et lutter contre la solitude.

Laboratoire Insertion Socio-Professionnelle

Au terme de l'année 2017, nous avons échangé nos idées et souhaits d'actions pour l'avenir. Nous nous sommes rendus compte que le secteur de l'ISP et notamment le Forem offrait beaucoup de formations et disposait de divers outils. Cependant, le secteur rencontre peu le public « jeunes ». Nous envisageons dès lors, en 2018, d'initier une démarche inverse de celle existant actuellement et de faire connaître le secteur ISP aux jeunes en allant directement dans les quartiers (par l'intermédiaire des maisons de jeunes, maisons de quartier, etc.).

e. Groupe de travail sur le secret professionnel

La création de ce groupe de réflexion et de partage de connaissance dans une matière juridique sujette à interprétation et essentielle aux travailleurs sociaux trouve essentiellement son sens dans un contexte politique de plus en plus sécuritaire. À l'heure où une volonté de faire lever le secret professionnel semble s'épandre; à l'heure, aussi, où diverses « nouvelles institutions » se mettent en place sur le Namurois, il nous a semblé important de nous réunir pour penser ensemble aux positions que nos services AJ adoptent, aux relations qu'elles entretiennent avec les services et autorités quels qu'ils soient et aux conséquences qui y sont respectivement relatives.

La mise en place de ce groupe de travail s'inscrit également en droite ligne du 3° de l'article 29 ter de l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 15 Mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les Services d'Aide en Milieu Ouvert. Celui-ci prescrit que les services AMO spécialisés dans l'aide juridique veillent à partager leurs connaissances spécifiques avec d'autres institutions relevant ou non du secteur de l'Aide à la jeunesse. Enfin, ce projet prend naissance au moment où, comme d'autres et comme indiqué précédemment, nous souhaitons réaffirmer/valoriser la mission d'interpellation propres au AMO.

EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

EQUIPE

L'équipe se compose en 2017 de :

- **Odile Buchet**, intervenante sociale
- **Emeline Wilkin**, intervenante sociale
- **Véronique Richard**, directrice

PERMANENCES

Le service est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Les permanences physiques, quant à elles, sont organisées les lundi, mercredi et vendredi de 14 h à 17 h. Le siège de l'activité en province de Luxembourg est situé à la Grand Rue n°28 à Arlon.

Le bien occupé permet à chaque travailleur de recevoir les usagers en entretien dans son bureau et une salle de réunion permet aussi d'organiser des rencontres en rapport avec notre projet pédagogique.

Le bien est situé en plein centre-ville et est traversé tous les midis par un nombre conséquent d'étudiants fréquentant les écoles secondaires du centre d'Arlon. La visibilité du SDJ est fortement accrue. L'implantation actuelle nous rapproche également de la gare d'Arlon et des principaux arrêts de bus qui facilitent ainsi le déplacement des personnes jusqu'à nous. Malgré tout, nous le verrons à travers l'étude des canaux d'accès, la réalité de la Province du Luxembourg est telle que le nombre de personnes physiques en permanence est faible et les déplacements des intervenants sont nombreux.

Il n'y a plus de permanence décentralisée ailleurs bien que des locaux d'entretien, au besoin, peuvent nous être mis à disposition en d'autres lieux de la province dans le cadre d'accords avec d'autres services sociaux.

Les permanences physiques sont assurées en alternance par Odile Buchet et Emeline Wilkin. La direction assure des permanences en fonction des besoins.

ACTIVITES LIEES AU PROJET PEDAGOGIQUE

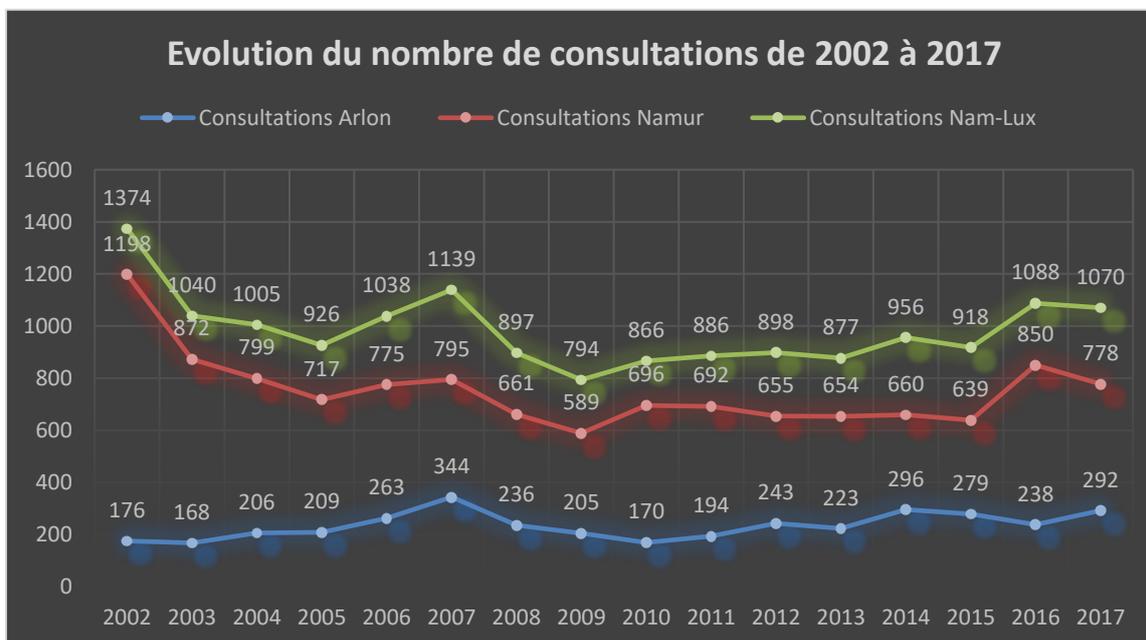
Au risque de nous montrer moins lisible, dans le but d'éviter les redondances et une lourdeur pour le lecteur, les commentaires descriptifs relatifs à notre cadre de travail, aux hypothèses, questionnements, réflexions et constats exposés dans le cadre de la partie de Namur et applicables à la province du Luxembourg ne seront pas systématiquement rappelés. Dans ces cas, nous nous bornerons à renvoyer à la partie 1. En outre, de manière régulière, des comparaisons seront soutenues entre les entités de Namur et de Arlon afin de souligner des phénomènes ou des comportements communs aux deux provinces ou, au contraire, d'indiquer les spécificités propres au territoire de la Province du Luxembourg.

1. AU NIVEAU INDIVIDUEL

a. Les demandes d'information – Consultations

Nombre de consultations et Canaux d'accès

Sur l'ensemble de l'année 2017, le Service Droit des Jeunes situé en Province de Luxembourg a été consulté à 292 reprises. Ce nombre est, sur une durée de quinze ans, le troisième plus important.

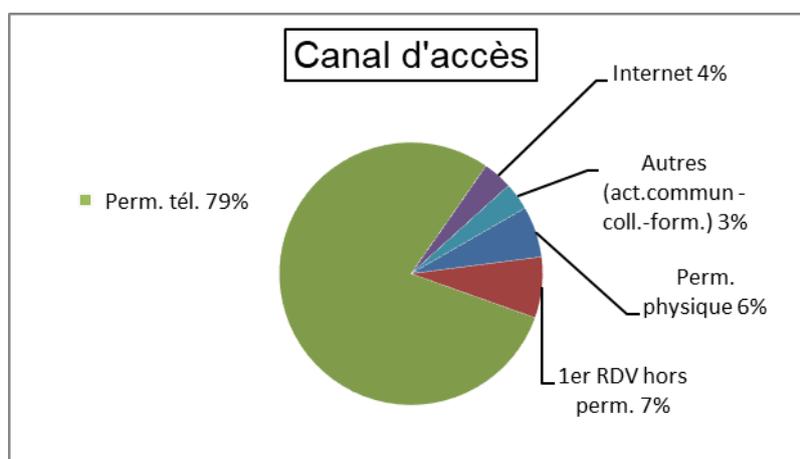


En comparant les chiffres avec Namur, nous constatons un « faible » taux de consultations proportionnellement à l'importance du nombre de dossiers ouverts. Nous émettons deux hypothèses à ce constat :

- L'offre de services diffère par rapport à Namur. La Province du Luxembourg ne dispose pas des mêmes services qu'à Namur. De ce fait, les possibilités de

réorientation vers d'autres services sont moindres et la nécessité de traitement de la situation par le service droit des jeunes plus importante.

- Les spécificités territoriales et notamment la desserte par les transports en commun obligent l'équipe à régulièrement aller à la rencontre des bénéficiaires. Ces temps passés à l'extérieur réduisent la présence physique permanente au bureau. Bien que nous recontactons systématiquement toutes les personnes ayant contacté le service par téléphone (même sans avoir laissé de messages vocaux), il n'est pas rare que celles-ci nous indiquent avoir trouvé l'information via un autre canal (souvent en contactant le SDJ Namur). Par ailleurs, si les personnes sont souvent dans l'attente d'une réponse immédiate à leurs questions, certaines nécessitent de par leur complexité, comme l'indique notre graphique relatif aux résolutions, une recherche plus approfondie.

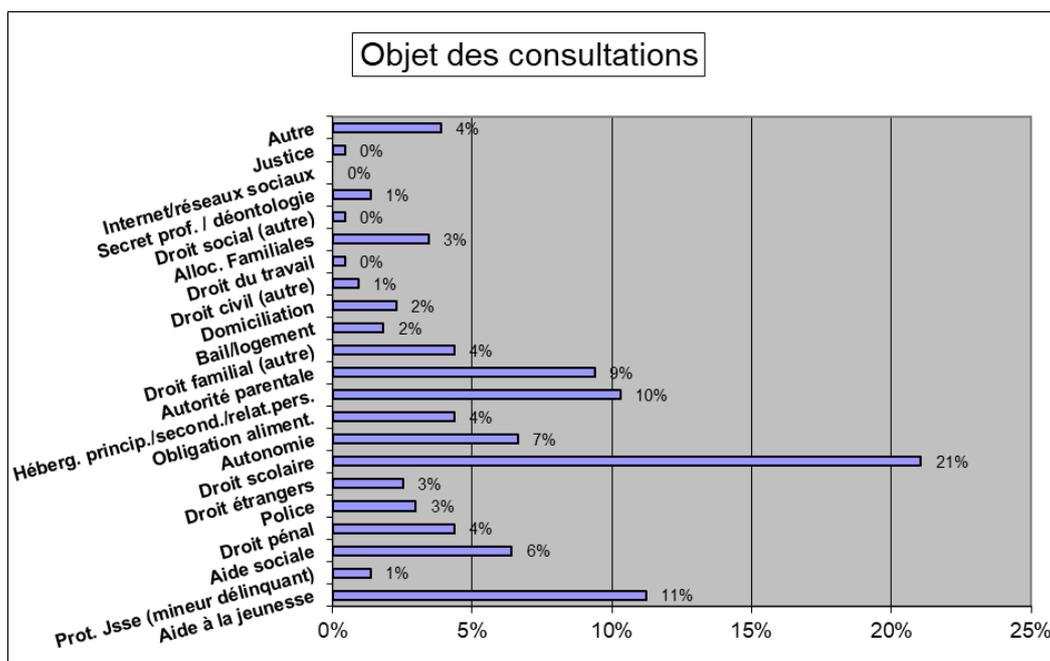


Non seulement le nombre de personnes se déplaçant en permanences physiques est faible (6% par rapport à 19% pour Namur) mais il est proche voire inférieur aux canaux d'accès délaissés à Namur. En réalité, bien que notre implantation facilite l'accès des usagers à notre Service, la problématique de la mobilité en milieux ruraux et notamment en Province du Luxembourg reste des plus actuelles.

Au vu de cette réalité géographique spécifique, les questionnements et réflexions avancés dans la partie relative à Namur, tant concernant la préférence présumée des particuliers et des professionnels à obtenir ponctuellement un renseignement ou à fixer au préalable un rendez-vous par téléphone, sont confirmés voire renforcés par le fait qu'un nombre plus important de premiers rendez-vous est organisé non au sein de nos bureaux mais bien au sein d'autres AMO, d'écoles, d'internats, etc.

De la même manière, les questionnements relatifs à un usage restreint d'internet et les perspectives envisagées pour notre site internet et notre présence sur les réseaux sociaux sont ici aussi d'application.

Objet des demandes d'informations



Plus prononcée encore qu'à Namur, la prédominance du regroupement des matières spécifiques relevant du droit familial est à souligner. Avec un total de 123 demandes d'information sur 292, soit 27%, elles sont le premier type de demandes auxquelles nous répondons et restent quantitativement stables avec une augmentation du nombre de demandes relatives à l'autorité parentale.

Le droit scolaire reste le deuxième type de demandes pour lesquelles nous sommes habituellement consultés depuis plusieurs années (21% en 2017; 23% en 2016; 20% en 2015; 20% en 2014; 21% en 2013).

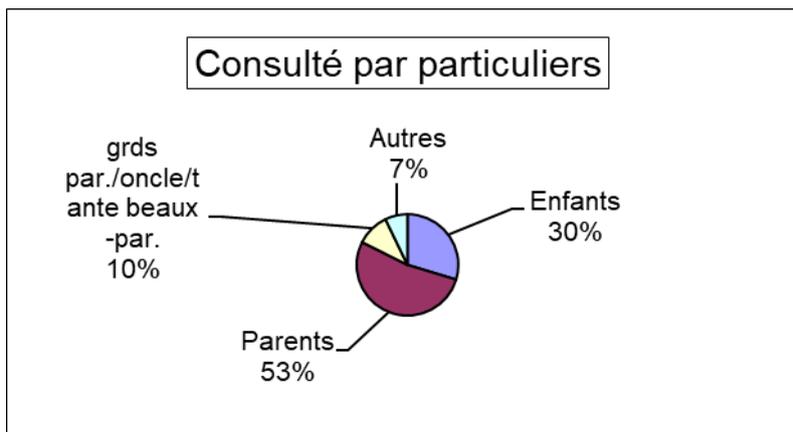
Plus spécifiquement, les demandes relevant de l'Aide à la jeunesse sont annuellement supérieures à Arlon qu'à Namur et constituent de manière continue le troisième type de demandes là où, à Namur, les demandes relatives à l'autonomie occupent la même place. Celles relevant de la protection de la jeunesse, de part et d'autre, ne dépassent généralement pas les 2%.

Des questions nous sont également régulièrement posées dans le champ du droit social et concernent essentiellement la mise en autonomie des jeunes, l'obtention d'une aide sociale ou d'allocations familiales. Elles s'élèvent chacune à 7%, 6% et 3%. Ces pourcentages s'inscrivent dans la continuité des années précédentes.

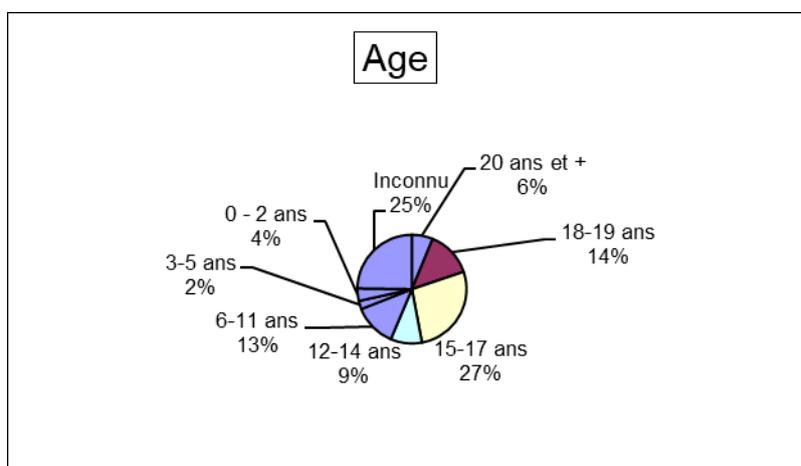
Semblablement à Namur, les matières relatives à l'aide juridique, au secret professionnel, à la déontologie et aux réseaux sociaux restent constamment inférieures à 2% mais celles relatives au droit pénal et au droit des étrangers sont très légèrement supérieures.

Origine et Âge

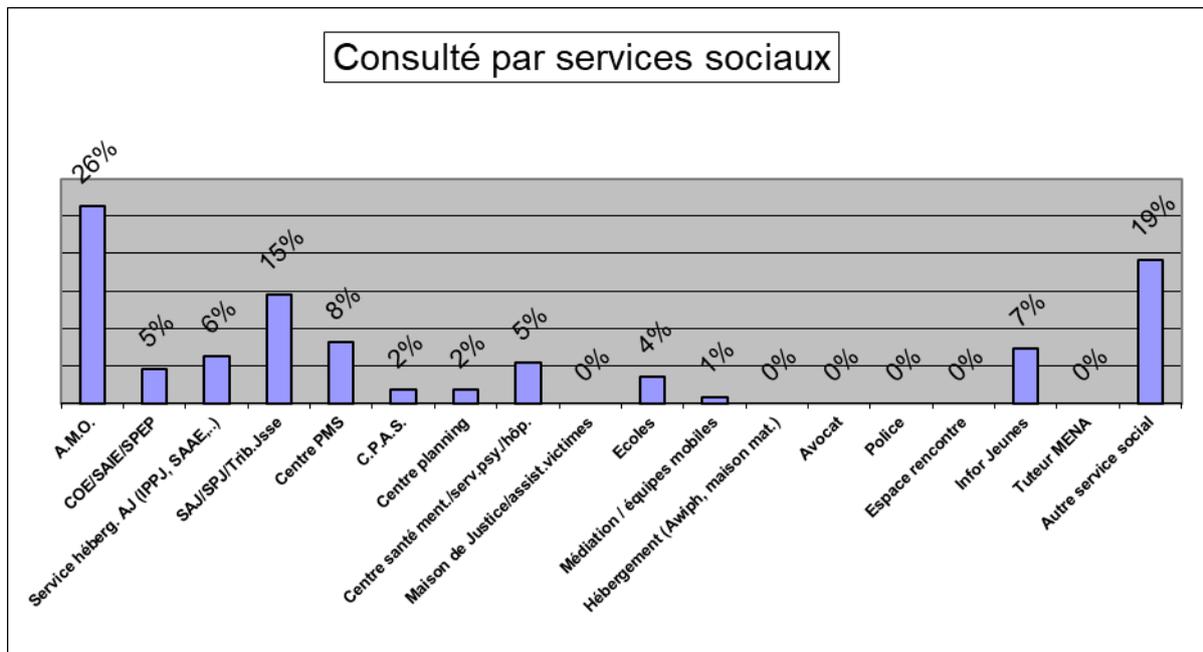
La répartition des consultations est, de manière stable, plus importante en provenance des particuliers que celles des services sociaux. Cependant, l'écart est annuellement moins important qu'à Namur. Les particuliers et les services sociaux nous ont respectivement consultés à 62% et 38%.



De même, bien que les demandes en provenance des enfants soient en augmentation de 6%, elles restent toujours bien inférieures à celles portées par les parents (53%).



Les demandes d'informations les plus nombreuses concernent à Arlon, comme à Namur, les 15-17 ans. Cependant, et il s'agit d'une donnée importante, 1/4 des demandes d'informations sont en 2017 fournies sans connaître l'âge du jeune ou de l'enfant. Cette proportion pourrait considérablement renforcer l'une ou l'autre catégorie d'autant que la catégorie des 15-17 ans est en diminution de 10%. Les jeunes majeurs âgés de 18 à 19 ans et de plus de 20 ans confondus représentent 1/5^{ème} de nos consultations et ce depuis plusieurs années. Les enfants en bas âge constituent ici aussi la tranche d'âge pour laquelle nous sommes le moins amenés à intervenir.



D'année en année, dans nos deux provinces, près d'un tiers des demandes proviennent des autres AMO. Cela met en évidence le relais entre nos services et atteste de notre complémentarité. En général, viennent ensuite les demandes émanant des autorités mandantes avec un pourcentage stable compris entre 10 et 15 %. Cependant, en 2017, il est intéressant de noter que 19 %, soit 1/5^{ème} de nos consultations, proviennent d'un service social non identifié. En parallèle, il est certainement non négligeable de noter une diminution tout à fait proportionnelle de consultations de la part des services parascolaires (- 20%). Une forte collaboration existe pourtant entre nos services depuis plusieurs années et nous répondons habituellement à nombre de leurs demandes. Oserions-nous d'ailleurs postuler que cette relation découle de la mise en œuvre du projet communautaire l'AS de l'AS ?

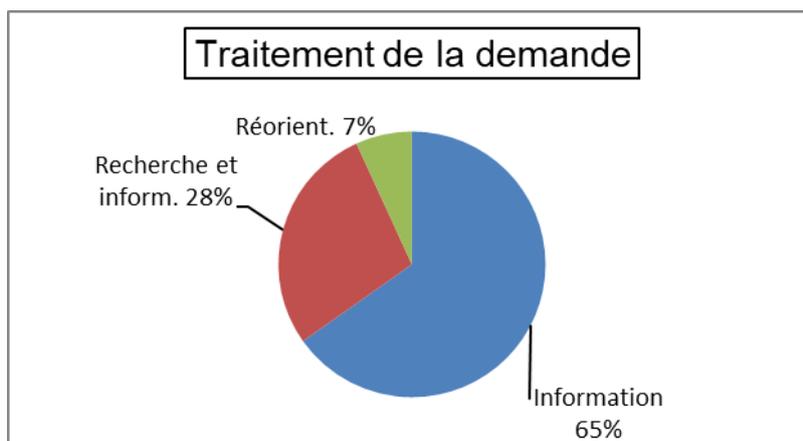
Au total, 52% des demandes d'informations viennent des services de l'aide et de la protection de la jeunesse confondus.

Identiquement à Namur, les autres services de premières lignes nous consultent peu.

Les écoles, quant à elles, nous ont légèrement plus consultées que les deux dernières années (passage de 0 à 4%).

À l'avenir, nous veillerons à croiser les données entre l'origine de la demande et l'objet de la demande ainsi que celles relatives aux âges et aux objets.

Traitement de la demande



Dans 65% des cas, les demandes des usagers sont rencontrées par une information directe dispensée par les intervenantes qui assurent la permanence. Cela constitue une belle augmentation de 15% par rapport à 2016.

Dans 28% des cas, une recherche est nécessaire pour apporter une information complète compte tenu de la complexité ou de la particularité de la demande.

Dans 7% des cas seulement, le service réoriente vers un autre service. Ce faible pourcentage est similaire à Namur. On peut donc en déduire qu'une grosse majorité des demandes relèvent de notre compétence et que nous sommes adéquatement identifiés par les services et par les particuliers.

En 2017, les SDJ Arlon a notamment réorienté les jeunes et leurs familles vers des avocats ou notaires, les services Infor jeunes, Infor Logement, le CINL (service psycho-social spécialisé dans l'accompagnement des publics migrants), ADDE (Association pour le Droit Des Etrangers), le FEF (la fédération des étudiants francophones).

2017 - Service Droit des Jeunes - Namur
292 consultations pour la province de Luxembourg

Canal		
Perm. physique	26	6%
1er RDV hors perm.	31	7%
Perm. tél.	328	79%
Internet	15	4%
Autres (act. commun -coll.-form.)	14	3%
TOTAL	414	100%

Consulté par particuliers		
Enfants	54	30%
Parents	96	53%
grds par./oncle/tante beaux -par.	19	10%
Autres	13	7%
TOTAL	182	100%

Objet des consultations		
Aide à la jeunesse	49	11%
Prot. Jsse (mineur délinquant)	6	1%
Aide sociale	28	6%
Droit pénal	19	4%
Police	13	3%
Droit étrangers	11	3%
Droit scolaire	92	21%
Autonomie	29	7%
Obligation aliment.	19	4%
Héberg. princip./second./relat.pers.	45	10%
Autorité parentale	41	9%
Droit familial (autre)	19	4%
Bail/logement	8	2%
Domiciliation	10	2%
Droit civil (autre)	4	1%
Droit du travail	2	0%
Alloc. Familiales	15	3%
Droit social (autre)	2	0%
Secret prof. / déontologie	6	1%
Internet/réseaux sociaux	0	0%
Justice	2	0%
Autre	17	4%
TOTAL	437	100%

Consulté par services sociaux		
A.M.O.	29	26%
COE/SAIE/SPEP	5	5%
Service héberg. AJ (IPPJ, SAAE,...)	7	6%
SAJ/SPJ/Trib.Jsse	16	15%
Centre PMS	9	8%
C.P.A.S.	2	2%
Centre planning	2	2%
Centre santé ment./serv.psy./hôm.	6	5%
Maison de Justice/assist.victimes	0	0%
Ecoles	4	4%
Médiation / équipes mobiles	1	1%
Hébergement (Awiph, maison mat.)	0	0%
Avocat	0	0%
Police	0	0%
Espace rencontre	0	0%
Infor Jeunes	8	7%
Tuteur MENA	0	0%
Autre service social	21	19%
TOTAL	110	100%

Traitement de la demande		
Information	191	65%
Recherche et inform.	82	28%
Réorient.	20	7%
TOTAL	293	100%

Age		
20 ans et +	20	6%
18-19 ans	44	14%
15-17 ans	88	27%
12-14 ans	30	9%
6-11 ans	41	13%
3-5 ans	8	2%
0 - 2 ans	12	4%
Inconnu	80	25%
TOTAL	323	100%

b. Les dossiers ouverts

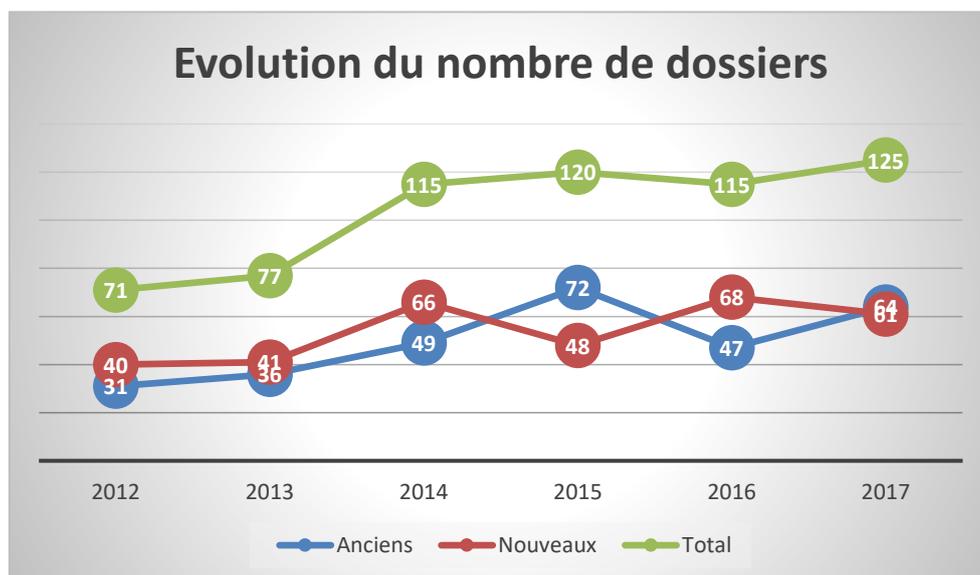
Il est à noter que depuis 2016, le graphique relatif aux *objets* des dossiers traités concerne seulement les dossiers ouverts durant l'année d'activité du service, à l'exclusion des dossiers antérieurement ouverts mais non clôturés.

Nombre de dossiers

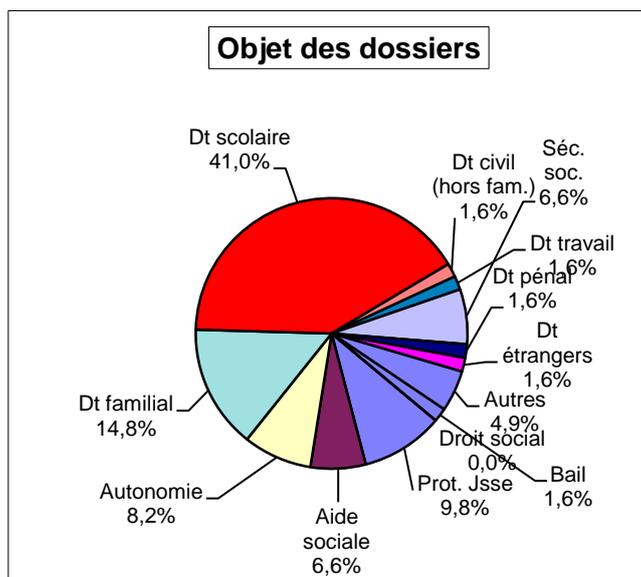
Durant l'ensemble de l'année 2017, 125 dossiers ont été traités par le SDJ Arlon. Ce nombre est en augmentation, comme à Namur, de 10 et n'a jamais été aussi élevé. (115 en 2016; 120 en 2015; 115 en 2014; 77 en 2013; 71 en 2012; 48 en 2011; 33 en 2010).

Comme indiqué dans le cadre de l'analyse des consultations, ce nombre est quasi équivalent à celui de Namur (133).

À l'avenir, il pourrait être intéressant de calculer la durée moyenne de prise en charge d'un dossier et de déterminer pour quelle matière les dossiers sont amenés à être traités dans la durée.



Objet des dossiers



Trois pourcentages semblent particulièrement importants à analyser, d'une part, par rapport aux années précédentes, et d'autre part, par rapport à l'entité namuroise.

D'abord, le droit scolaire est en augmentation et constitue en 2017, 41% des nouveaux dossiers traités. Si elle a ici aussi souvent été la matière dominante, elle ne s'est jamais autant distinguée. Namur a également connu l'année dernière un pic d'ouverture de dossiers dans cette matière mais cela s'est régularisé en 2017. Il s'agira donc d'observer si ce phénomène se maintient ici dans la durée.

À l'inverse, et parallèlement au fait que les demandes relatives à l'obtention d'une aide sociale soient, dans la continuité des deux dernières années, inférieures aux années antérieures, celles propres à la mise en autonomie n'ont jamais été aussi peu nombreuses (8,2% en 2017; 19,1% en 2016; 16,2% en 2015; 16,5% en 2014; 14,3% en 2013; 8,5% en 2012). Ces demandes constituaient pourtant depuis plusieurs années le deuxième type de demandes pour lesquelles les jeunes sollicitaient notre aide. Cette diminution du nombre de dossiers pourrait s'expliquer par une (re)définition en équipe en 2016 de la thématique « autonomie » excluant dorénavant de sa catégorie l'accompagnement de jeunes déjà en logement autonome mais sollicitant notre aide, dans le cadre de cette autonomie, dans une autre matière telle que l'obtention d'une aide sociale, les allocations familiales ou la conclusion d'un bail¹⁵.

Le droit des étrangers baisse, quant à lui, continuellement depuis plusieurs années (1,6% en 2017, 2,1% en 2016; 8,3% en 2015; 9,6% en 2014, 14,3% en 2013).

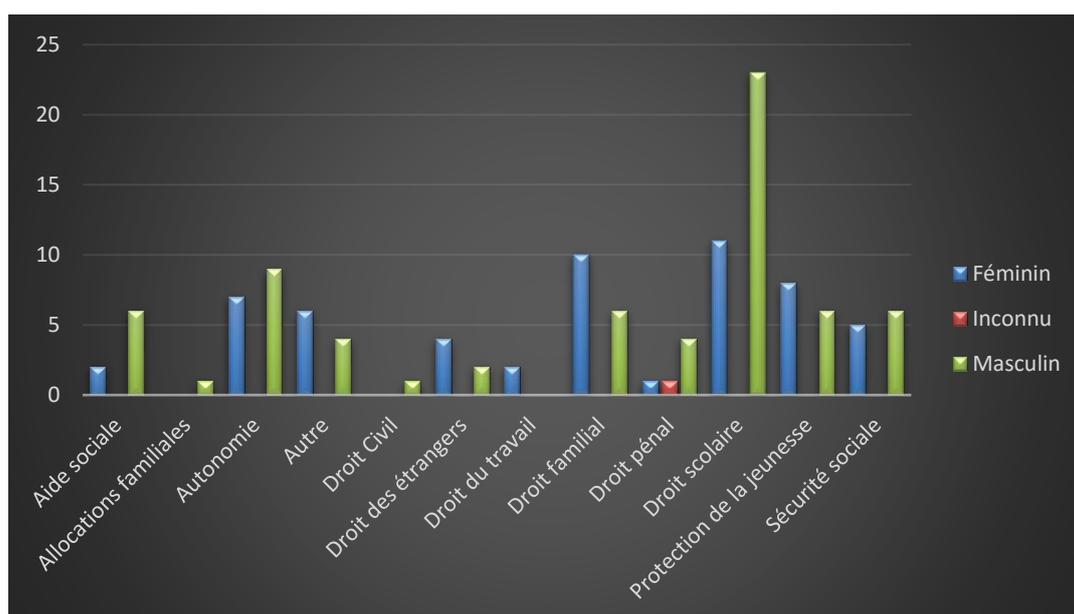
Notons également que si l'accompagnement des jeunes et de leur famille dans des démarches relevant de la sécurité sociale a été particulièrement élevé en 2016 (12,8%), il tend déjà à diminuer cette année. Il conviendra d'analyser l'année prochaine si ce nombre est actuellement

¹⁵ Les dossiers catégorisés « autonomie » concernent exclusivement les demandes d'accompagnement dans le cadre d'une *préparation à l'autonomie*.

maintenu au-dessus de sa moyenne en raison des dossiers ouverts en 2016 et éventuellement toujours en cours¹⁶.

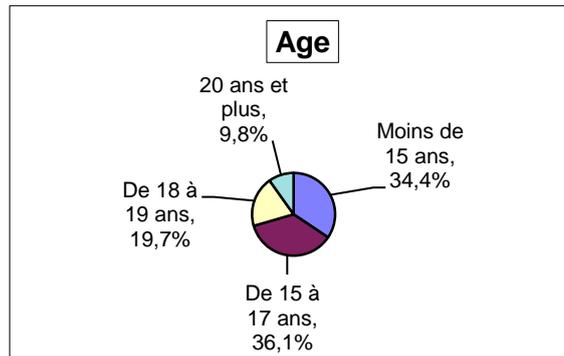
Pour le reste, concernant le droit familial et protectionnel, les données sont tout à fait stables. Ainsi, les unes comme les autres sont généralement comprises entre 10 et 15 %.

Afin de réfléchir à notre pratique, il nous a semblé pertinent de croiser ces données de fonds avec d'autres :



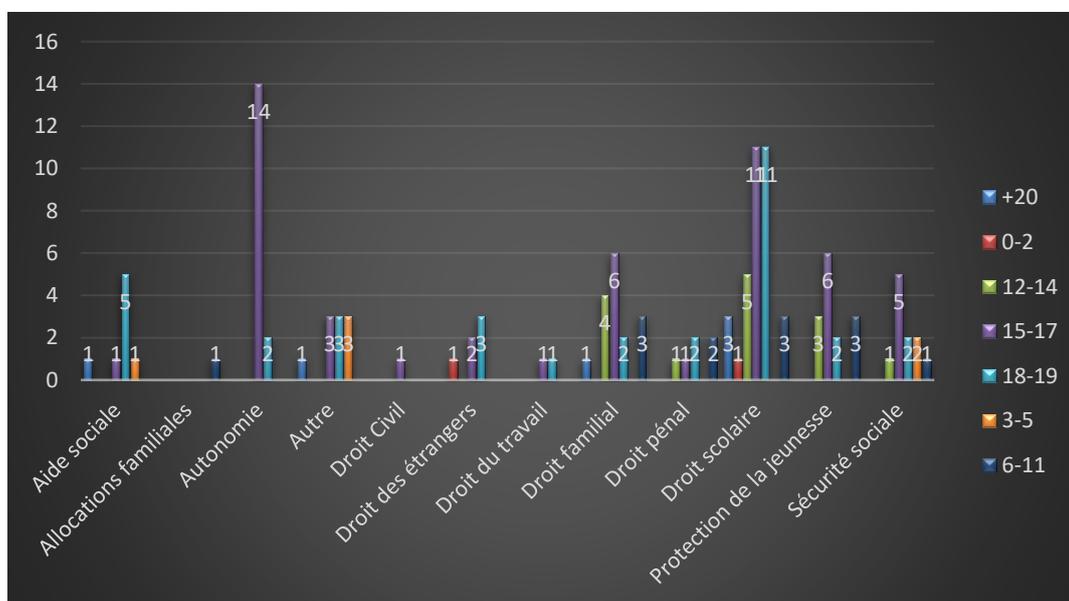
De manière relativement similaire à ce qui a été développé en première partie, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que si dans certaines matières les garçons comme les filles nous consultent de manière indifférenciée, dans d'autres, des prépondérances en termes de genre semblent se confirmer. En effet, ici aussi, si plus de la moitié de nos accompagnements concernent des garçons (54%), ces derniers sont, de manière encore plus prononcée à Arlon, concernés par des problématiques scolaires et pénales. Cela peut peut-être s'expliquer par le fait que l'IPPJ de Saint-Hubert détient exclusivement des garçons. Inversement à Namur, les demandes relatives à l'autonomie et à l'aide sociale sont en supériorité pour les garçons tandis que le droit des étrangers a davantage concerné des filles. Les situations de droit familial ou de droit de la jeunesse concernent également légèrement plus les filles.

¹⁶ En 2017, ils représentent encore 6,6%. En général, ce chiffre est inférieur à 2%.



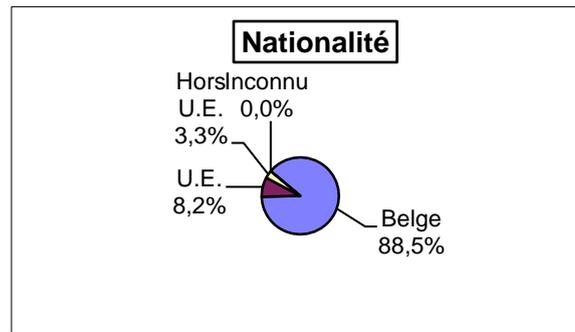
La différence principale avec Namur se situe aux niveaux des tranches d'âges « moins de 15 ans » et « 18-19 ans » qui prennent et perdent respectivement 10%.

La catégorie regroupant les adolescents proches de la majorité chute, comme à Namur, de manière significative (-13%) mais, tandis que la proportion de jeunes majeurs pris en charge dans le Namurois augmente, elle reste tout à fait stable à Arlon (29,5% au total) et ce sont les moins de 15 ans qui se tournent davantage en 2017 vers notre AMO. En effet, on constate une augmentation de prises en charge de 15%. Ces fluctuations entre les différentes tranches d'âge semblent fréquentes avec malgré tout, ces trois dernières années, une prédominance d'accompagnements de minimum 2/3 pour les mineurs toutes catégories confondues par rapport aux majeurs.



La répartition des groupes d'âges en fonction des thématiques s'organise sur Arlon de manière tout à fait identique à Namur. Ainsi, les 15-17 ans nous sollicitent essentiellement dans le cadre de difficultés liées à leur mise en autonomie, au droit scolaire et, dans une moindre mesure, au droit de la jeunesse et au droit familial. Les moins de 15 ans ont besoin d'aide dans les domaines relevant généralement du droit scolaire, familial et protectionnel. Les jeunes majeurs font appel à nous de manière un peu plus diverse à la fois dans le cadre du droit scolaire, du droit des étrangers, de l'aide sociale, mais aussi du droit pénal, de la protection de la jeunesse et du droit familial.

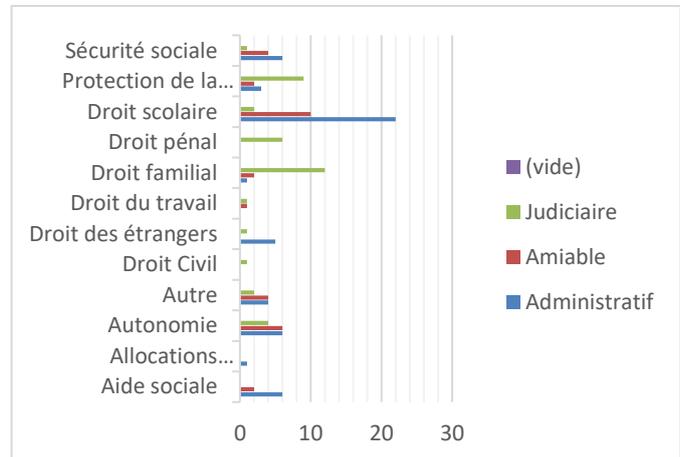
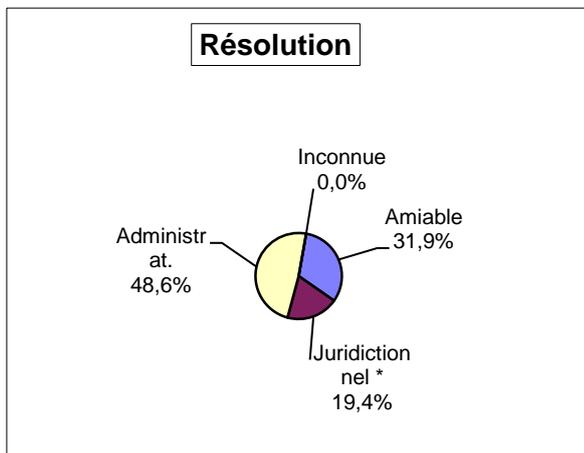
Nationalité



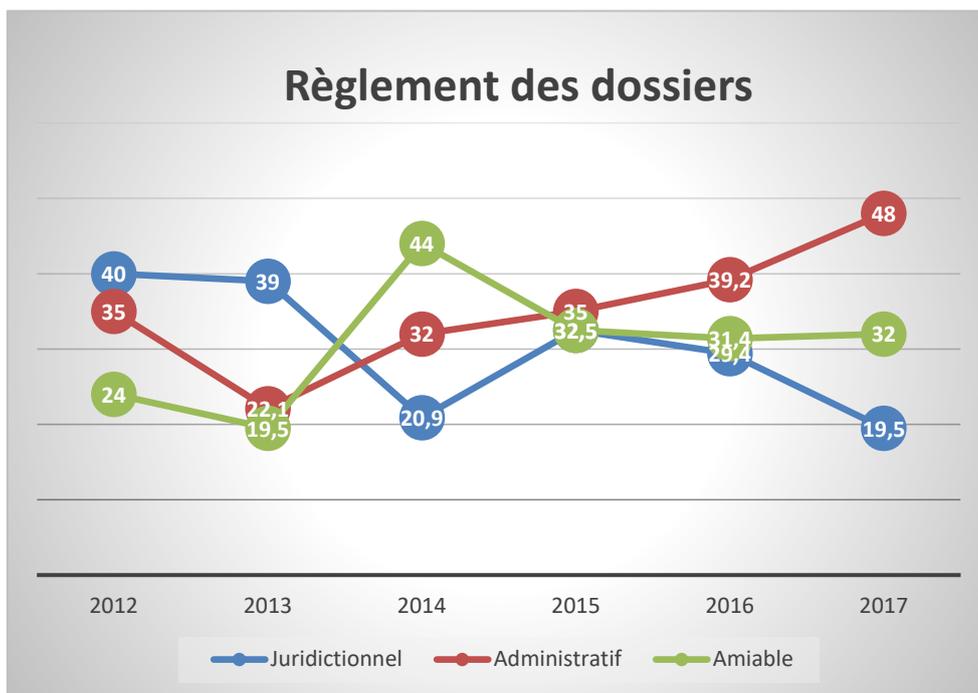
Avec un pourcentage légèrement inférieur à celui de Namur, les jeunes et les familles bénéficiant de notre aide en Province du Luxembourg sont essentiellement des Belges. Ces données sont à lire en parallèle de la diminution progressive de consultations/dossiers en droit des étrangers.

Résolution, issue et utilisation du fonds de défense

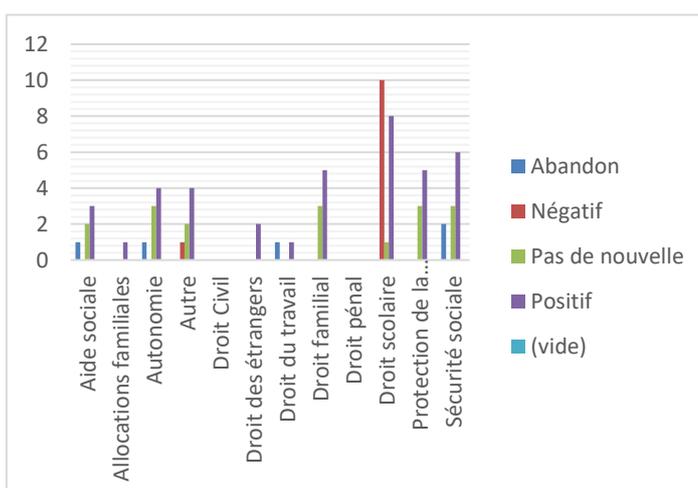
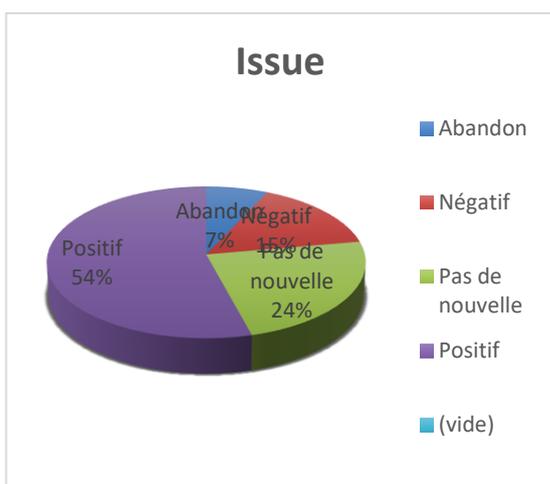
Pour cette partie d'analyse, il importe selon nous de lire les graphiques ci-dessous de manière combinée.



Il est intéressant d'indiquer que si le règlement des conflits s'opère de manière stable à Namur, d'année en année, majoritairement par la voie administrative, ensuite, de façon amiable, enfin, par la voie judiciaire, il tend, sur Arlon, à s'inverser.



En effet, en cinq ans, si le règlement des conflits par voie judiciaire semblait s'imposer, il est aujourd'hui le moins utilisé. Le règlement administratif n'a jamais été aussi élevé et avoisine la moitié de nos résolutions. Quant aux règlements à l'amiable, ils concernent depuis trois ans un tiers de nos dossiers. Par ailleurs, à l'exclusion du droit scolaire et ce pour les raisons susmentionnées, les types de règlement ne s'associent pas aux mêmes matières qu'à Namur. Ici, le recours aux juridictions est très courant dans les matières protectionnelles et familiales et est même exclusif pour ce qui concerne nos dossiers relevant tant du droit civil que pénal.



Concernant les dossiers « autonomie », les règlements à l'amiable mais aussi judiciaires sont proportionnellement plus importants. À l'inverse, en aide sociale, les règlements administratifs sont majoritaires.

Dans toutes les matières, le résultat est majoritairement positif d'autant que la dénomination « pas de nouvelles » ne sous-entend pas un résultat négatif. Cette absence de nouvelle touche à Arlon diverses matières. Quant aux issues négatives, elles concernent à nouveau, à une exception près, exclusivement les dossiers scolaires.

À l'avenir, il pourrait être intéressant de vérifier si les caractères positif et négatif de l'issue dépendent du type de règlement engagé.

Service Droit des Jeunes - Namur - Antenne d'Arlon

Dossiers traités du 01/01/17 au 31/12/17 : 125

(64 anciens dossiers et 61 nouveaux)

Objet		
Prot. Jsse	6	9,8%
Aide sociale	4	6,6%
Autonomie	5	8,2%
Dt familial	9	14,8%
Dt scolaire	25	41,0%
Dt civil (hors fam.)	1	1,6%
Dt travail	1	1,6%
Séc. soc.	4	6,6%
Dt pénal	1	1,6%
Dt étrangers	1	1,6%
Autres	3	4,9%
Bail	1	1,6%
Droit social	0	0,0%
Total	61	100,0%

Age		
Moins de 15 ans	21	34,4%
De 15 à 17 ans	22	36,1%
De 18 à 19 ans	12	19,7%
20 ans et plus	6	9,8%
Total	61	100,0%

Nationalité		
Belge	54	88,5%
U.E.	5	8,2%
Hors U.E.	2	3,3%
Inconnu	0	0,0%
Total	61	100,0%

Résultat		
Positif	39	31,2%
Négatif	11	8,8%
Abandon	5	4,0%
Non précisé (inconnu)	17	13,6%
Autre	0	0,0%
En cours	53	42,4%
Total	125	100,0%

Résolution dossiers classés en 2017		
Amiable	23	31,9%
Juridictionnel *	14	19,4%
Administrat.	35	48,6%
Inconnue	0	0,0%
Total	72	100,0%

2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

a. « Groupe Droit scolaire » inter-SDJ

Ce groupe rassemble depuis près de deux décennies des travailleurs des différents SDJ (Namur-Luxembourg, Liège, Mons-Charleroi et Bruxelles) dont le but est de travailler sur le droit scolaire.

Durant l'année 2017, le groupe de travail s'est penché essentiellement sur les statistiques propres à chaque service des dossiers relatifs aux exclusions scolaires. La réflexion du groupe s'est également portée sur le montant « plancher » des allocations d'études ainsi que sur l'opportunité de rencontrer le cabinet afin de présenter sa lecture du Pacte d'Excellence au regard des recommandations passées mais, aujourd'hui encore, actuelles. Cette lecture attentive du Pacte a donné lieu à l'organisation d'une demi-journée InterSDJ en date du 25 septembre.

Date des réunions : 17 janvier, 18 avril, 8 juin, 11 juillet, 11 septembre, 23 octobre et 27 novembre.

b. « L'as de l'A.S. » Jeu sur l'accrochage scolaire

Partant des constats selon lesquels les jeunes et leur famille ont une méconnaissance du cadre et des règles scolaires et des services qui gravitent autour de l'école, un groupe de travail s'est mis en place pour réfléchir à ces questions. Il était composé du SDJ, des médiateurs scolaires actifs en province du Luxembourg, des criminologues attachés aux trois divisions du Parquet de la province du Luxembourg.

Après plusieurs années de travail, le groupe a créé un outil ludique poursuivant deux objectifs : d'une part, informer les jeunes sur la législation scolaire et les services existants, et d'autre part, recueillir leur parole sur le bien-être à l'école.

Le jeu a été soutenu financièrement par les 3 CAAJ de la province du Luxembourg.

En 2017, le projet l'as de l'A.S. s'est décliné en deux parties :

Enseignement ordinaire

Nous avons poursuivi la présentation de l'outil en vue de planifier des animations et d'accroître le réseau de partenaires. Le SDJ s'est chargé de la coordination du groupe de partenaires et de la diffusion de l'outil.

Nous avons procédé à l'écolage de certains partenaires et à la mise en place de binômes d'animation locaux. Des animations ont été mises en place dans plusieurs établissements scolaires.

Enfin, plusieurs exemplaires du jeu ont été distribués sur l'ensemble de la Province du Luxembourg en vue de permettre aux partenaires d'être autonomes.

Des demandes d'utilisation émanant de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont par ailleurs été formulées.

Enseignement spécialisé

Grâce à l'octroi d'un subside par le CAAJ d'Arlon, nous avons pu débiter un travail d'adaptation de l'outil aux élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé. Pour ce faire, nous avons réuni un groupe de partenaires disposant d'une expertise en la matière. Celui-ci se compose d'AMO, de CPMS spécialisés et d'écoles spécialisées.

Les éléments de l'outil et de l'animation ont fait l'objet de discussions en vue de leur adaptation (plateau de jeu, sous-plateau, animation, ...). Le travail de (re)formulation des questions a débuté afin notamment d'incorporer des informations plus spécifiques concernant les services, les procédures de réorientation, les possibilités d'intégration au sein de l'enseignement ordinaire, les questions liées au handicap, etc.

Dates des réunions (version enseignement secondaire ordinaire) : 19 septembre (rencontre AMO PJJ), 21 septembre (avec les partenaires), 23 novembre (réunion d'évaluation des animations à l'ICA).

Présentations : 14 février (SMSW), 28 mars (SDJ Bxl), 2 mai (Liège), 16 mai (ICA Libramont), 21 juin (AR Bouillon-Paliseul), 27 juin (présentation aux professeurs de l'AR de Bouillon puis AR de Paliseul), 20 septembre (AR Vielsalm), 4 octobre et 5 octobre (présentation aux étudiants 2^{ème} AS d'Arlon dans le cadre du cours sur la gestion de groupe), 9/10 – colloque Lasalé (Poster et communication individuelle), 27 novembre (présentation aux partenaires de la journée sur le harcèlement à l'AR Bertrix).

Formation : 20 mars (CPMS).

Dépôt valise chez partenaires : 2 juin (Média jeunes), 8 juin (Etincelle et Inter-actions), 4 juillet (Mic-Ados).

Rencontre avec l'Université de Mons : 16 Juin.

Animations auprès des jeunes : 5 Septembre, 29 Septembre et 13 Octobre (Indsé Bastogne), 16 Octobre, 17 Octobre, 19 Octobre et 7 Novembre (6 animations ICA), 4 décembre (animations à l'AR Neufchâteau).

Dates des réunions du groupe de travail pour l'adaptation du jeu à l'enseignement spécialisé : 20 Avril (présentation La Providence), 4 Mai (Présentation école de St-Mard), 25 Avril (rencontre direction), 6 Juin (réunion), 9 Juin (test du jeu avec des élèves de la Providence), 28 Septembre (réunion partenaires), 21 Novembre (réunion partenaires), 7 Décembre (rencontre IAM), 14 Décembre (réunion partenaires).

c. Collectif C.com tvx !

« C.com tvx » est un collectif de personnes qui rassemble des travailleurs sociaux et des jeunes autour des questions relatives à l'autonomie des jeunes. Ce collectif s'ancre dans deux axes de travail, l'un concerne les professionnels et l'autre des adolescents.

Le SDJ a intégré l'axe professionnel. Les objectifs de cet axe sont de permettre aux professionnels de l'autonomie de s'enrichir au niveau méthodologique, de mener une réflexion sur l'autonomie des jeunes et développer un savoir-faire à travers les échanges des uns et des autres.

L'axe avec les jeunes a quant à lui pour objet de prévenir les difficultés liées à l'autonomie des jeunes. Il vise à organiser des rencontres entre les professionnels et les jeunes à travers des espaces de paroles et d'échanges diverses.

Durant l'année 2017, les membres du collectif, en collaboration avec le Service d'Etude et de Documentations Sociales de la Province, ont préparé une journée d'échange et de réflexion sur la thématique de l'autonomie des jeunes à partir notamment d'interventions, d'un théâtre-forum, de capsules vidéo et d'ateliers au choix.

Dates de réunions : 26 janvier, 21 février, 15 mars, 21 mars, 31 mars (avec SEDS : organisation journée 19 mars 2018), 11 avril (préparation théâtre forum pour la journée du 19 mars), 3 mai, 30 mai, 8 juin (préparation stage vidéo jeunes), 16 juin (évaluation), 3 juillet (théâtre), 4 juillet (théâtre), 5 juillet (théâtre), 6 juillet (théâtre), 7 juillet (théâtre), 14 septembre, 18 septembre (avec SEDS : organisation journée du 19 mars 2018), 21 septembre (préparation stage vidéo jeunes), 4 octobre (réunion + répétition), 31 octobre (réunion + répétition), 13 novembre (avec le SEDS : organisation de la journée du 19 mars 2018), 17 novembre (réunion + répétition), 23 novembre (préparation stage vidéo pour les jeunes), 12 décembre (répétition), 15 décembre (réunion + répétition), 27 décembre (répétition).

d. Projet "Les droits des jeunes et des familles en zone transfrontalière"

Il s'agit d'un projet initié par le SDJ dans le cadre de la campagne de prévention générale 2015-2017 menée au niveau de la division judiciaire d'Arlon. Ce projet s'est étalé sur les années 2015 et 2016.

Le projet, dans son ensemble, s'est centré sur les aspects civils au regard du droit familial des familles transfrontalières (Belgique, France et Grand-Duché du Luxembourg).

En 2017, le Service a finalisé la rédaction de la brochure d'information juridique relative au droit familial (cf. *Annexes*). Les aspects abordés à travers cette brochure concernent l'autorité parentale, le droit relatif à l'hébergement des enfants et les contributions alimentaires.

Compte tenu de la complexité du cadre légal de référence, le droit international privé, cette brochure a été conçue en privilégiant au maximum la vulgarisation de l'information et inclut des cas concrets.

Le public cible visé par la brochure concerne les familles et les professionnels confrontés à ces questions.

e. Commission Autonomie de Marche

Ce projet résulte de la volonté de l'Agence Immobilière Sociale de mettre à disposition une ancienne maison de repos et de donner l'accès au logement à des jeunes mis en autonomie. Pour cela, un groupe de travail s'est constitué (AIS, CPAS Marche, Mic-Ados, SAJ, SPJ, Le SAAE la Maison Blanche, le SAIE Li Mohon, ...) afin de réfléchir à la faisabilité et à la mise en œuvre de ce projet.

L'objectif du SDJ en participant à ce groupe est triple : d'abord, participer à la plateforme AJ-CPAS organisée sur Marche afin de s'informer sur des projets innovants relatifs à la question de l'autonomie des jeunes (projet KAP à Bruxelles et projet « l'Olivier » à Marche); ensuite, présenter le projet d'intégration sociale et ses obligations; enfin, contribuer à la mise en œuvre de projets favorisant le bien-être et l'insertion de jeunes en difficulté dans le cadre de leur mise en autonomie, difficultés que nous relatons dans nos diagnostics sociaux depuis plusieurs années.

Dates des rencontres : 19/01 (plateforme AJ-CPAS Marche), 08/03, 05/05 (plateforme AJ-CPAS), 29/05, 20/06, 20/10.

f. Actions auprès des jeunes

- Animations « les Experts de l'info » au sein de la section des dessaisis de Saint-Hubert et réunion de préparation en dates des 9 janvier, 10 mai et 14 novembre (mix de thématiques et assuétudes).
- Animation sur base du jeu de « présentation du SDJ » au sein de la section des dessaisis de Saint-Hubert en date du 9 février.
- Animation « les Experts de l'info » au CEFA de Virton (droit familial, vie affective et sexuelle, assuétudes) et réunion de présentation et d'évaluation en date des 23 février, 13 mars, 17 mai, 19 juin et 12 décembre.
- Animation « les Experts de l'info » à l'institut Sainte-Marie à Bouillon en date du 12 Mai (Droit familial, la protection juridique des personnes et autonomie).
- Animation axée sur une échange question-réponses juridiques à l'INDSE de Bastogne en date des 24 et 27 octobre.

3. AUTRES ACTIVITES DE L'EQUIPE EN 2017 :

a. Participation à des associations de travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse :

- Stand tenu au salon « Objectifs Métiers » à Libramont et réunions de préparation et d'évaluation : 25 mars, 25 avril, 2 juin, 22 décembre.
- Concertation Locale Scolaire de Marche : 15 mars.
- Groupe « Internet » InterSDJ : 12 janvier, 14 mars, 28 mars.
- Concertation Locale Scolaire d'Arlon : 9 mars.

- Plateforme intersectorielle enseignement/AJ : 12 janvier, 23 mars, 1^{er} juin.
- Séminaire et comité d'accompagnement PG Marche « les violences institutionnelles » : 17 janvier, 6 mars et 6 avril.
- CAAJ Arlon : 24 avril.
- PLAMO : 21 avril, 22 septembre, 8 décembre.

b. Rencontres ponctuelles avec des services extérieurs :

- Groupe de réflexion autour du harcèlement scolaire : 23 janvier.
- Sous-groupe de la Commission maltraitance de Neufchâteau sur les mineures enceintes : 26 juin, 23 octobre, 14 septembre, 26 septembre, 28 novembre.
- Réseau Mathilda « Jeunes et usagers » : 3 août.
- Réunion Avocat du mineur à Neufchâteau : 13 février, 24 mars, 20 avril.

c. Interventions, colloques, séances d'informations, formations données, interpellations :

- Présentation relative à l'autonomie et à l'outil « Prendre son envol » au service Accueil Familial Luxembourg à Cherain.

d. Formations suivies :

- « Mon kot, mon appartement » par le CEFORM à Chapelle-lez-Herlaimont : le 11 mai
- Formation Jeunesse et Droit « participation du mineur en conflit avec la loi » à Namur : le 22/05.
- Formation Droits quotidiens « fin de bail : quand, comment et quelles conséquences ? » à Namur : le 23 mai.
- Formation Université de Paix « pratiquer l'écoute » à Namur : les 12 juin et 19 juin.
- Formation Jeunesse et Droit « la justice adaptée aux enfants » à Namur : le 5 octobre.
- Formation Droits quotidiens « Les nouveautés en matière d'allocations familiales » : le 3 octobre.
- Formation Droits quotidiens « les aides du CPAS : questions spéciales, le CPAS pour les pros » à Namur : le 30 novembre.

e. Colloques, journées d'études, tables-rondes... suivies :

- Vendredis du social sur la thématique « la prostitution chez les jeunes : quels accompagnements possibles ? » à Saint-Hubert : le 24 février.
- Colloque « de l'asile au www.107.be : à chaque réseau sa santé totale ? » à Libramont : le 17 mars.
- Vendredis du social « précarité infantile : impact sur les droits des enfants » à Saint-Hubert : le 24 avril.
- Matinée de présentation du Plan Wallon de lutte contre la pauvreté à Libramont : le 24 mars.

- Soirée formative sur le Pacte pour un enseignement d'excellence à Virton : le 13 mai.
- Matinée de clôture du projet « les rapports des jeunes et des familles avec les institutions qui les concernent » à Marche : le 16 mai.
- Matinée de présentation des résultats de la recherche réalisée dans le cadre d'un projet de prévention générale « #en couple » à Marche : le 9 juin.
- Matinée portes-ouvertes aux partenaires à l'IFAPME de Libramont : le 21 juin.
- Matinée sur la réforme des aides à l'emploi et l'alphabétisation à Libramont : le 23 juin.
- Journée pédagogique des écoles provinciales d'enseignement spécialisé « le bien-être à l'école... Une nouvelle conception de la vie scolaire » à Bastogne : le 18 septembre.
- Matinée « le travailleur social face à son mandat : éthique et déontologie dans un contexte sécuritaire » à Marche : le 6 octobre.
- Journée d'étude « l'hygiène au cœur du lien social » à Bastogne : le 12 octobre.
- Vendredis du social « comment prévenir le harcèlement à l'école ? » à Saint-Hubert : le 13 octobre.
- Journée d'étude « l'audition du mineur dans les séparations parentales : lieu de maux-entendus ? » SDJ Namur : le 16 novembre.
- Journée d'étude « l'accompagnement des personnes en deuil » par la Haute Ecole Robert Schuman à Virton : le 18 décembre.

f. Encadrement TFE

- Relecture et participation jury TFE Henallux Arlon « Parent, enfant : maintenir le lien dans la séparation » : le 15 juin.
- Relecture et participation jury TFE Henallux Arlon « La réalité de terrain des travailleurs sociaux de l'Aide à la jeunesse et des services extérieurs » : le 14 juin.

1. ACTIONS INDIVIDUELLES

De manière générale et continue, les membres de l'équipe du SDJ souhaitent recentrer leurs interventions vers les plus défavorisés et ceux dont ils présument le plus de non-respect des droits.

Le SDJ souhaite favoriser l'accès à l'information, à ses outils, à ses services. Dans cette perspective, le service désire s'inscrire dans une démarche davantage proactive à différents niveaux et lieux.

2. ACTIONS COMMUNAUTAIRES

a. Collectif c.com tvx !

Le collectif a pour projet l'organisation d'une journée qui aura pour but d'échanger des outils sur l'autonomie. Cette journée sera le prolongement de la journée d'étude organisée en 2012 sur l'autonomie. Elle permettra aux participants de découvrir des outils concrets sur l'autonomie.

b. Le groupe droit scolaire

Le groupe droit scolaire a pour objectif de poursuivre la récolte annuelle des données statistiques sur les exclusions définitives. À la lumière du phasage programmé pour la mise en œuvre du Pacte d'excellence, le groupe se réunit afin d'étudier les changements législatifs et de communiquer les recommandations éventuelles y étant relatives.

c. Contributions ponctuelles

La plateforme provinciale sur les violences conjugales a initié la réalisation de brochures sur les violences sexuelles et a demandé au SDJ d'apporter un éclairage législatif notamment sur le harcèlement de mineurs, le sexisme en rue, l'attentat à la pudeur, le viol, le grooming, etc. Il s'agira en outre d'indiquer aux bénéficiaires les définitions juridiques du consentement comme la procédure de dépôt de plainte.

De la même manière, à la demande de la Commission Maltraitance, le SDJ va rédiger une partie du cadre législatif à destination des professionnels concernant la place du père et les allocations familiales dans les situations de mineures enceintes.

d. L'as de l'AS

Deux axes de travail sont à distinguer :

- Le travail de diffusion et d'animation sera poursuivi au niveau de la Province du Luxembourg. D'une part, nous tenterons de pérenniser la collaboration avec les écoles fondamentales qui ont déjà participé au projet, d'autre part, nous tenterons d'intégrer de nouveaux établissements. Localement, les partenaires seront mis en réseau et impliqués dans cette phase de travail. Nous poursuivrons la formation de nouveaux partenaires (centre de planning familial, CPMS...) et procéderons à leur écolage. Certains partenaires pourront proposer l'animation de manière autonome puisqu'ils ont déjà pu bénéficier d'un écolage. Par ailleurs, la réflexion sur la diffusion de l'outil hors de la Province du Luxembourg sera poursuivie.

- L'adaptation de l'outil à l'enseignement spécialisé sera quant à elle poursuivie et finalisée. Lorsque les constructions matérielle et structurelle seront terminées, un appel à partenaires sera lancé. Ceux-ci bénéficieront d'une formation à l'utilisation de cette version de l'outil. De la même manière, nous ferons une offre de formation aux différentes écoles spécialisées de la Province du Luxembourg.

ANNEXES

1. Invitation au colloque du 16 Novembre 2017
2. Article du Journal Le Soir du 15 Novembre 2017
3. Carte « prendre son envol » et annuaires
4. Programme journée CPAS autonomie Protocole
5. Article JDJ – Témoignages jeunes en autonomie
6. Brochure Droit familial transfrontalier
7. Rapport de recherche Violences institutionnelles

Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert (Extraits)

1. Au niveau de l'aide individuelle

Article 3. - § 1^{er}. *L'aide individuelle comprend prioritairement :*

1° un travail d'écoute;

2° une orientation;

3° un accompagnement;

4° un travail de conciliation visant la restauration du lien avec la famille et son environnement;

5° un soutien à la famille et aux familiers du jeune dans l'exercice de leurs compétences parentales et éducatives;

6° une intervention socio éducative.

§ 2. *Elle exclut toute prise en charge de type psychothérapeutique.*

§ 3. *Elle est gratuite.*

§ 4. *Le bénéficiaire peut, à tout moment, mettre fin à l'aide. Néanmoins, le service veille à ce que le relais vers tout service approprié, tel que visé à l'article 36, § 2, 1° du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, soit assuré, notamment afin d'éviter que le jeune ne se mette en danger."*

Article 29bis. *Les services d'aide en milieu ouvert qui utilisent le droit comme outil principal d'intervention auprès des jeunes, de leur famille et familiers, en lien avec leur environnement et la société répondent aux critères du présent arrêté. Cette modalité spécifique d'intervention est précisée dans l'arrêté d'agrément du service.*

Article 29ter.

1° Dans son action individuelle, il dispense aux jeunes, à leur famille et familiers, dans un langage adapté, une information juridique complète et adéquate, leur permettant de mieux comprendre leur environnement légal et social et ainsi de faire des choix et d'agir en connaissance de cause. Il accompagne les jeunes, leur famille et leurs familiers qui le souhaitent dans les démarches juridiques et sociales, en les associant pleinement au processus d'aide. Il leur donne l'occasion de faire valoir leurs droits, y compris le cas échéant par voie judiciaire."

2. Au niveau de l'action communautaire

Article 7. *L'action communautaire vise, en améliorant l'environnement social des jeunes, à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et collectifs et à développer une dynamique de réseau.*

Article 8.

§ 1^{er}. *L'action communautaire repose nécessairement sur un diagnostic social de la zone d'action du service. Ce diagnostic, actualisé au minimum tous les trois ans, se fonde notamment sur :*

- 1° un travail d'analyse des demandes individuelles et collectives;*
- 2° un travail d'analyse du milieu de vie des jeunes;*
- 3° une réflexion concertée avec le Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse en matière de prévention générale.*
- 4° les avis exprimés par le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse en matière de politiques de la jeunesse.*

Le diagnostic social est présenté conformément à une grille définie par le Ministre ayant l'Aide à la jeunesse dans ses attributions.

§ 2. *L'action communautaire implique un travail de concertation, notamment avec les services concernés par la jeunesse et en particulier le secteur de l'enseignement qui peut déboucher sur un partenariat ou une collaboration dans le respect des rôles respectifs des différents acteurs et du code de déontologie."*

Article 29ter - 2° - *Dans le cadre de l'action communautaire, le service vise à améliorer le statut juridique et social des jeunes, notamment en favorisant ou relayant leur parole auprès des instances politiques et sociales ou en interpellant ces mêmes instances sur leur respect des droits fondamentaux des enfants, des jeunes et des familles."*